
JOURNAUX

DU

Conseil Législatif

VOL. LVII

JOURNAUX
DU
CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA
PROVINCE DE QUÉBEC

Quatrième session de la quinzième Législature

VOLUME LVII



SON HONNEUR
SIR CHARLES FITZPATRICK

Lieutenant-Gouverneur de la Province

QUÉBEC
IMPRIMÉ PAR LA CIE DE PUBLICATION "LE SOLEIL"

1923

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif



PROCLAMATION

CANADA,
Province de Québec.
[L. S.]

C. FITZPATRICK.

GEORGE V, par la grace de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et des possessions britanniques au delà des mers, défenseur de la foi, empereur des Indes :^e—

A Nos très aimés et fidèles conseillers les membres du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de la province de Québec,

—SALUT!

ATTENDU que, pour diverses considérations, il est à propos de convoquer la Législature de la province de Québec pour l'expédition des affaires, Nous vous convoquons par les présentes pour le VINGT-QUATRE OCTOBRE prochain et, en conséquence, vous mandons et ordonnons de vous assembler à cette date au palais législatif, en la cité

de Québec, pour y expédier les affaires de la province et y examiner, discuter et décider les questions qui vous seront soumises.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes lettres patentes et sur icelles apposer le grand sceau de la province de Québec. TÉMOIN: Notre très fidèle et bien-aimé le très honorable SIR CHARLES FITZPATRICK, membre de Notre très honorable Conseil privé, chevalier grand-croix de Notre ordre très distingué de Saint-Michel et Saint-Georges, lieutenant-gouverneur de ladite province.

Donné en Notre hôtel du gouvernement, à Québec, ce TREIZIÈME jour de SEPTEMBRE, l'an de grâce mil neuf cent vingt-deux, et de Notre règne le treizième.

Par ordre,

Le greffier de la couronne en chancellerie à Québec,

L.-P. GEOFFRION.

JOURNAUX

DU

Conseil Législatif

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

MARDI LE 24 OCTOBRE 1922.

Mardi, le vingt-quatrième jour du mois d'octobre, dans la treizième année du règne de Notre Souverain Seigneur George V, par la grâce de Dieu, roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande et les possessions britanniques au-delà des mers, défenseur de la Foi, Empereur des Indes, à la quatrième session de la quinzième législature de la province de Québec, convoquée ce jour.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adéland Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,
Bryson,
Chapais,
Choquette,
Garneau,
Girouard,
Gosselin,
Kaine,

Kelly,
Martin,
Paradis,
Pérodeau,
Perron,
Roberge,
Tourigny,
Vilas.

A trois heures de l'après-midi, Son Honneur le très honorable sir Charles Fitzpatrick membre de notre très honorable Conseil privé, chevalier grand'croix de notre ordre très distingué de Saint Michel et Saint Georges, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, ayant pris place sur le trône, l'honorable orateur dit: "Gentilhomme Huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif."

Et l'Assemblée législative étant venue,

Il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur d'ouvrir la session par un gracieux discours aux deux Chambres.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous avez été appelés à vous réunir pour légiférer sur d'importantes questions qui réclament instamment votre attention, et il m'est de nouveau donné de vous souhaiter la bienvenue au nom de notre Souverain.

Si la Providence nous a accordé cette année une abondante récolte, qui nous permet d'envisager l'hiver avec moins d'inquiétude que l'an dernier, notre province a été, cependant, fort éprouvée par les incendies de forêts, et par la disette de charbon dont souffrent présentement notre population et nos industries.

La menace d'une guerre européenne semble heureusement dissipée, et nous devons des grâces à Dieu d'avoir épargné au monde les horreurs d'un nouveau conflit.

Le chômage, dû aux conditions économiques d'après-guerre, prend fin peu à peu. La confiance se rétablit, l'industrie renaît dans nos centres manufacturiers, la construction redevient active, et nos ouvriers n'ont plus les mêmes causes d'appréhender l'avenir.

Depuis la dernière session, l'agriculture a réalisé dans notre province de notables progrès. L'ouverture de chemins dans toutes nos nouvelles régions a donné un puissant essor à la colonisation, qui bénéficiera également de la politique inaugurée par mon gouvernement d'offrir aux colons des terres en partie défrichées, où sont érigés les maisons et autres bâtiments dont ils ont besoin pour leur première installation.

La régie des alcools a pleinement répondu aux espérances du gouvernement, au point de vue tant moral que financier. Les abus d'au-

trefois disparaissent rapidement, et le premier exercice de la Commission des liqueurs se solde par un fort excédant de recettes.

D'importants travaux de voirie ont été exécutés en maints endroits de la province. Mon gouvernement s'est surtout appliqué à réparer nos routes et à les maintenir en bon état. Il y a employé les sommes considérables que vous aviez votées à cette fin.

Plusieurs projets de loi vous seront soumis.

La crise du combustible, qui dure depuis un certain temps et qui peut se répéter une autre année, nécessite la création d'un contrôle pouvant au besoin s'étendre aux comestibles, si les circonstances venaient à l'exiger. Il vous appartiendra de définir la forme et l'étendue de ce contrôle.

L'état actuel des finances provinciales permet au gouvernement de poursuivre encore plus efficacement la réalisation de son programme, de voirie. Il vous demandera de modifier la *Loi de l'entretien et de la réparation des chemins*, de telle sorte qu'il puisse se charger entièrement de l'entretien de certaines routes provinciales et régionales, et assurer ainsi une exécution plus rapide, mieux coordonnée et plus parfaite des travaux qui s'imposent, tout en soulageant les municipalités d'un lourd fardeau.

Le dernier recensement fédéral a donné lieu à des plaintes réitérées, et les autorités municipales de plusieurs villes persistent à croire qu'il s'y trouve de nombreuses omissions. Un recensement défectueux étant de nature à nuire à la province et à lui faire perdre une partie de ses revenus, mon gouvernement désire se faire autoriser à recommencer dans quelques villes le dénombrement de la population afin de vérifier l'exactitude du relevé qui vient d'y être fait.

Il sera présenté un projet de loi tendant à mettre en valeur les pêcheries du Saint-Laurent, qui peuvent devenir pour notre population un élément précieux de richesse et contribuer au développement rapide de la Côte-Nord et de la Gaspésie.

Comme la fabrication de la pulpe et du papier constituent une de nos industries les plus importantes et les plus profitables, il convient de former en notre province des techniciens et des ouvriers-experts qui puissent en diriger l'exploitation. Vous serez en conséquence invités à approuver l'établissement d'une école de papeterie.

En vue de rendre encore plus efficace la conservation de nos forêts et de compléter l'enseignement forestier qui se donne à Québec, il vous sera aussi proposé d'instituer une école de gardes-forestiers.

Le gouvernement vous invitera à multiplier les bourses qu'il accorde aux jeunes gens les mieux doués pour les aider à compléter en Europe leurs études littéraires, artistiques ou scientifiques.

Conformément au programme qu'il s'est tracé de favoriser le plus possible le développement de l'enseignement supérieur et universitaire,

mon gouvernement a généreusement doté nos universités et nos collèges. Pour activer davantage les progrès de l'instruction publique, il vous demandera d'accorder cette année des octrois considérables aux écoles primaires.

Afin de conserver les collections qu'il possède déjà, de profiter des occasions qui s'offrent d'en acquérir d'autres, et de procurer à nos étudiants et à notre population toutes les facilités de s'instruire, le gouvernement vous suggérera d'ériger dans la ville de Québec un musée d'histoire naturelle.

Il sollicitera l'autorisation d'organiser des colonies agricoles et industrielles pour remplacer les écoles de réforme, et enseigner l'agriculture à ceux qui pourraient y prendre goût et s'y employer.

Mon gouvernement projette d'augmenter les crédits de l'agriculture, et il se propose particulièrement d'en affecter une plus large part à l'amélioration de l'élevage et de l'industrie laitière. Le montant attribué à la colonisation devra aussi être sensiblement accru, pour mener à bonne fin l'œuvre entreprise en ces dernières années.

La loi des cités et villes, dont vous avez commencé l'étude à la dernière session, vous sera soumise de nouveau.

Il vous sera demandé de réglementer sévèrement le commerce des vins médicamenteux dont on abuse en notre province, et de prendre les mesures les plus énergiques contre le trafic des narcotiques.

Messieurs de l'Assemblée législative,

En étudiant le rapport financier, vous aurez la satisfaction de constater que les recettes de la dernière année financière excèdent les dépenses de l'administration dans une mesure que même notre province n'avait pas connue jusqu'ici. Vous serez priés de voter les crédits du prochain exercice.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Vous aurez à délibérer sur diverses questions d'intérêt général. Je prie la Providence d'éclairer vos travaux et de répandre ses bénédictions sur notre province.

Alors l'Assemblée législative s'en va et il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la Province de se retirer.

L'honorable M. Pérodeau présente un bill (A) concernant l'Agriculture.

Ledit bill est lu une première fois *pro forma*.

L'honorable *orateur* rapporte le discours que Son Honneur le lieutenant-gouverneur a prononcé du trône.

Ce discours est alors lu par le greffier.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que le discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur soit imprimé dans les deux langues pour l'usage des membres.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Résolu, que la prise en considération du discours du trône ait lieu à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que tous les conseillers présents durant la présente session composent un comité pour prendre en considération les usages et coutumes de ce Conseil et les privilèges de la législature, et qu'il soit permis audit comité de s'assembler dans cette chambre quand il le jugera nécessaire.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 2 h. 30 de l'après-midi.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 25 OCTOBRE 1922.

(Séance 2 h. 30 après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélar^d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Champagne* :

No 1—De John McEvoy et F.-X. Décarie ;

No 2—de E.-A. Bruneau et P. Cyr.

Par l'honorable M. *Vilas* :

No 3—De G.-A. Chambers et R.-E. McAlister.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du discours de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, prononcé du trône à l'ouverture de la session, il est—

Proposé par l'honorable M. *Amyot*, secondé par l'honorable M. *Vilas*,
et

Résolu que l'adresse suivante soit votée et présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur :

A Son Honneur

Le Lieutenant-Gouverneur de la province de Québec.

Nous, les membres du Conseil législatif de la province de Québec, réunis en session, prions Votre Honneur de bien vouloir agréer, avec

l'assurance de notre fidélité à Sa Majesté, nos humbles remerciements pour le discours qu'il lui a plu de prononcer afin de faire connaître les raisons de la convocation des Chambres.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, secondé par l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ladite adresse soit grossoyée et signée par l'honorable *orateur* de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, secondé par l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ladite adresse soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable *orateur* et ceux des membres du conseil exécutif qui sont membres de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 7 novembre prochain, à 4 h. de l'après-midi.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité pour examiner les comptes contingents du Conseil législatif pour la présente session, et faire rapport sur iceux, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Garneau*, *Kaine*, *Pérodeau*, *Perron*, *Turgeon* et *Vilas*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé une commission des Ordres permanents et que cette commission soit composée des honorables MM. *Bryson*, *Champagne*, *Chapais*, *Garneau*, *Pérodeau* et *Perron*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité des bills privés avec pouvoir de délibérer et de s'enquérir de toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire, de temps à autre, des rapports exprimant ses observations et ses vues sur ces affaires et matières et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot*, *Bryson*, *Carrel*, *Champagne*, *Chapais*, *Choquette*, *Garneau*, *Girouard*, *Gosselin*, *Kaine*, *Kelly*, *Martin*, *Paradis*, *Pérodeau*, *Perron*, *Roberge*, *Robillard*, *Tourigny*, *Turgeon* et *Vilas*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent des chemins de fer avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières ayant trait à la constitution en corporation des compagnies de

chemins de fer et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Tourigny, Turgeon et Vilas.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent pour assister l'*orateur* dans l'administration de la bibliothèque, en tant que les intérêts du Conseil législatif sont concernés, et pour agir au nom du Conseil législatif comme membre du comité mixte des deux Chambres, au sujet de la bibliothèque, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Chapais, Choquette, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Pérodeau et Perron.*

Et que cette résolution soit communiquée à l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que les honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Tourigny, Turgeon et Vilas* forment un comité pour surveiller les impressions de cette Chambre pendant cette session.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec instructions de s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif et de faire rapport de temps en temps à cette Chambre, et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Carrel, Choquette, Girouard, Pérodeau, Perron et Roberge.*

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'il soit nommé un comité permanent avec pouvoir de faire des recherches et des rapports sur tous bills ou matières d'une nature publique ayant trait au Code civil, au Code de procédure civile, au Code municipal et aux articles des Statuts refondus et sur toutes les affaires et matières qui seront renvoyées audit comité, de faire des rapports et d'envoyer chercher les personnes, pièces et dossiers dont il pourra avoir besoin et que ce comité soit composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Carrel, Champagne, Chapais, Choquette, Garneau, Girouard, Gosselin, Kaine, Kelly, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Tourigny, Turgeon et Vilas.*

L'honorable *orateur* présente à la Chambre un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur, transmettant le rapport de l'imprimeur du roi.

Ledit message est lu comme suit:

C. FITZPATRICK.

Le lieutenant-gouverneur de la province de Québec transmet au Conseil législatif de cette province le rapport de l'Imprimeur du Roi, indiquant le nombre d'exemplaires des actes de la dernière session qu'il a imprimés et distribués, les départements, corps administratifs, officiers et autres personnes auxquels ils ont été distribués, le nombre d'exemplaires livrés à chacun d'eux, et en vertu de quelle autorisation, puis le nombre d'exemplaires des actes de chaque session qui lui restent en mains avec un compte détaillé des frais par lui réellement encourus pour l'impression et la distribution desdits statuts.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,

Québec, le 24 octobre 1922.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 7 NOVEMBRE 1922.

(Séance à 4 h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	

Le greffier informe cette Chambre de l'absence de l'orateur.

L'honorable M. *Pérodeau* propose que l'honorable M. *Bryson* soit élu président temporaire pour agir comme orateur pendant cette séance. Et la question d'agrément étant posée par le greffier, elle est Résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Bryson* prend place au fauteuil
Et la masse est placée sur le bureau.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Martin* :

N° 4—De la cité de Montréal;

N° 5—de Margaret Gascoigne et autres.

Par l'honorable M. *Garneau* :

N° 6—De la cité de Québec;

No 7—de Léopold Lamy;

N° 8—de l'Entrepôt Frigorifique Saint-Maurice Limitée.

Par l'honorable M. *Roberge* :

N° 9—D'Ernest Rochon et autres;

N° 10—de Jean Rodier;

N° 11—des commissaires des écoles de Sherbrooke;

N° 12—de J.-Ed. Filtault et autres.

Par l'honorable M. *Paradis* :

- N° 13—De la *Dominion Corset Company*;
- N° 14—des Commissaires d'écoles catholiques de Québec;
- N° 15—de Caroline Vincent Hamel.

Par l'honorable M. *Carrel* :

- N° 16—De la *Montcalm Land Company, Ltd*;
- N° 17—de la ville de Kénogami;

Par l'honorable M. *Chapais* :

- N° 18—De la Société des prêts et placements.

Par l'honorable M. *Bryson* :

- N° 19—De la cité de Hull;
- N° 20—du Temple Emanu-El de Montréal.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 1—De François-Xavier Décarie et John McEvoy, demandant une loi décrétant l'évaluation des terres vacantes et non bâties dans la cité de Montréal;

N° 2—d'Edgar-Albert Bruneau et Petrus Cyr, demandant une loi ratifiant un acte de vente par Albert Bruneau à Petrus Cyr;

N° 3—de *The Pentecostal Assemblies of Canada*, demandant une loi reconnaissant ladite corporation comme corporation ecclésiastique avec droit de tenir des registres de l'état civil.

Une message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

26 octobre 1922.

Résolu: Que les honorables MM. *Taschereau, Caron, Mercier, Galipeault et Nicol*; MM. *Ashby, Bercovitch, Bullock, Cannon, Dufresne, Gault, Hamel, La Ferté, Leclerc, Richard, Sauvé, Thériault et Vautrin* soient nommés membres du comité de la bibliothèque et représentent cette Chambre dans le comité mixte des deux Chambres qui est chargé d'assister MM. les orateurs dans l'administration de la bibliothèque de la Législature.

Qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message communiquant la résolution ci-dessus;

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,
L.-P. GEOFFRION.

Un autre message est reçu de l'Assemblée législative, lequel est lu comme suit :

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE

26 octobre 1922.

Résolu qu'il soit envoyé au Conseil législatif un message l'invitant à se joindre à cette Chambre pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives durant la session en cours, et l'informant que les honorables MM. *Taschereau, David et Nicol*; MM. *Ashby, Bordeleau, Gault, Grégoire, Leclerc, Létourneau et Sauvé* représenteront cette Chambre dans ledit comité mixte.

Que le greffier porte ce message au Conseil législatif.

Le greffier de l'Assemblée législative,
L.-P. GEOFFRION.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné qu'un message soit envoyé à l'Assemblée législative l'informant que le Conseil législatif consent à se joindre à elle pour former un comité mixte qui s'occupe des impressions législatives tel que demandé et que le comité nommé pour surveiller, les impressions du Conseil durant la présente session est composé des honorables MM. *Amyot, Bryson, Garneau, Martin, Paradis, Pérodeau, Perron, Roberge, Robillard, Tourigny, Turgeon et Vilas* soit chargé d'agir au nom de cette Chambre dans ledit comité mixte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 4), intitulé: "Loi amendant la loi de Québec relative aux droits sur les successions", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 6), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à

l'assignation des jurés dans les affaires criminelles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 7), intitulé: "Loi amendant la loi des mines de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 8), intitulé: "Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 14), intitulé: "Loi amendant la loi validant certains actes notariés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 19), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 22) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée à demain, mercredi, le 8 novembre courant.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau un état des déboursés
du Conseil législatif depuis la dernière vérification.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit état soit renvoyé au comité des contingents.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
s'ajourne.

MERCREDI, LE 8 NOVEMBRE 1922.

(Séance à midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

Les honorables messieurs:

<i>Amyot,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge.</i>

Le greffier informe la Chambre de l'absence de l'orateur.

L'honorable M. *Pérodeau* propose que l'honorable M. *Garneau* soit élu président temporaire pour agir comme orateur pendant cette séance.

Et la question d'agrément étant posée par le greffier, elle est Résolue dans l'affirmative.

L'honorable M. *Garneau*, prend place au fauteuil

Et la masse est placée sur le bureau.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Choquette* :

N° 21—De la cité de Verdun;

N° 22—des commissaires d'écoles de Lachine, Lassalle et Dorval;

N° 23—de la *Montreal Public Service Corporation* ;

N° 24—de E.-A. Roberts et autres;

N° 25—de E.-A. Roberts et autres;

N° 26—de E.-A. Roberts et autres;

Par l'honorable M. *Garneau* :

N° 27—De la ville de la Tuque;

N° 28—de la ville du Cap-de-la-Madeleine.

Par l'honorable M. *Carrel* :

N° 29—Du *Quebec Golf Club*.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 5—De Margaret Gascoigne et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Study Corporation* ;

N° 6—de la cité de Québec, demandant des amendements à sa charte;

N° 7—de Léopold Lamy, demandant la confirmation d'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et d'une vente par Léopold Lamy à la *St. Lawrence Paper Mills Limited.*;

N° 8—de l'Entrepôt Frigorifique Saint-Maurice, Limitée, demandant des amendements à la loi 12 George V, chapitre 142;

N° 9—d'Ernest Rochon et autres, demandant la validation d'un titre de propriété;

N° 10—de Jean Rodier, demandant la validation d'un titre de propriété;

N° 11—des Commissaires des écoles catholiques romains et des commissaires des écoles protestantes de Sherbrooke, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

N° 12—de Mgr J.-E. Feulletault et autres, demandant que l'Hôpital Notre-Dane de Protection à Sainte-Marie, Beauce, soit constitué en corporation;

N° 13—de la *Dominion Corset Company*, demandant des amendements à sa charte;

N° 14—des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, demandant des amendements à la loi les concernant;

N° 15—de dame Caroline Vincent Hamel, demandant certains droits et privilèges relatifs à sa personne et à ses biens;

N° 16—de la *Montcalm Land Company, Limited*”, demandant que certains lots soient détachés de Saint-Colomb de Sillery et annexés à la cité de Québec;

N° 17—de la ville de Kénogami, demandant la confirmation de certains actes d'accord;

N° 18—de la Société de Prêts et Placements de Québec, demandant sa constitution en corporation;

N° 19—de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;

N° 20—du *Temple Emanu-El*, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante:

N° 4.—de la cité de Montréal.

L'honorable M. Pérodeau, de la part de la commission des bills privés présente le premier rapport de cette commission.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

 CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES BILLS PRIVÉS

Ce 8 novembre 1922.

La commission des bills privés a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Turgeon*, a été nommé président, et la commission recommande que le quorum soit réduit à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président *pro tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Bryson*, de la commission des chemins de fer, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES CHEMINS DE FER

Ce 8 novembre 1922.

La commission des chemins de fer a l'honneur de vous soumettre ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Bryson*, a été nommé président de cette commission, et votre commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout respectueusement soumis,

GEORGE BRYSON,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, de la commission de législation, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DE LÉGISLATION.

Ce 8 novembre 1922.

La commission de législation, nommée avec pouvoirs de s'enquérir et faire rapport de tous bills ou matières, d'une nature publique, ayant trait au Code civil, Code de procédure civile, Code municipal et aux articles des Statuts refondus, et de toutes telles matières et choses qui y seront renvoyées, a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Pérodeau* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit fixé à neuf de ses membres.

Le tout humblement soumis,

N. PÉRODEAU,
Président.

Sur la motion de l'hon. M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Chapais*, de la commission des Ordres permanents, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 8 novembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Champagne* a été nommé président, et votre commission recommande que son quorum soit réduit à trois membres.

Le tout respectueusement soumis,

TH. CHAPAIS,
Président *pro-tempore*.

Sur la motion de l'honorable M. *Chapais*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Choquette*, de la commission de la salle de lecture, présente son premier rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DE LA CHAMBRE DE LECTURE.

Ce 8 novembre 1922.

La commission nommée pour s'enquérir de tout ce qui concerne la salle de lecture et la publication des débats du Conseil législatif a l'honneur de présenter ce qui suit comme son premier rapport:

L'honorable M. *Choquette* a été nommé président de cette commission.

Le quorum de la commission a été fixé à cinq membres.

Le tout respectueusement soumis,

ERNEST CHOQUETTE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Garneau* présente le premier rapport de la commission des contingents.

Ordonné, qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

COMMISSION DES CONTINGENTS

Ce 8 novembre 1922.

La commission des contingents nommée pour faire l'examen des comptes de cette Chambre pendant la présente session a l'honneur de présenter son premier rapport.

L'honorable M. *Garneau* a été nommé président de cette commission.

La commission recommande que le quorum soit réduit à cinq membres.

Votre commission a nommé une sous-commission, composée des honorables MM. *Garneau*, *Pérodeau* et *Perron*, pour faire la vérification des comptes du greffier de cette Chambre.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée au mardi 14 novembre courant, à 4 h. après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 6) intitulé:
"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation
des jurés dans les affaires criminelles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 7) intitulé:
"Loi amendant la loi des mines de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 8) intitulé:
"Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles
par les corporations et les gens de mainmorte",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 14) intitulé: "Loi amendant la loi validant certains actes notariés",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 19) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 22) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la chambre s'ajourne.

MARDI, LE 14 NOVEMBRE 1922.

(Séance à 4 h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Girouard* :

N° 30—D'Armand Bélanger.

Par l'honorable M. *Choquette* :

N° 31—De la Commission scolaire de Saint-Aimé;

N° 32—de Georges Painchaud;

N° 33—de Joseph Lamoureux et autres.

Par l'honorable M. *Garneau* :

N° 34—De la ville de La Tuque;

N° 35—de Sœur M.-Eugénie Roy.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 4—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 21—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;

N° 22—des Ecoles protestantes de Lachine, LaSalle et Dorval, demandant que leur commission soit composée de six membres.

N° 23—de la *Montreal Public Service Corporation*, demandant changement de nom et certains pouvoirs;

N° 24—de E.-A. Robert et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Quebec Gas Company*;

N° 25—de E.-A. Robert et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Quebec Power Company*;

N° 26—de E.-A. Robert et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Quebec Tramways Company*;

N° 27—de la ville de La Tuque, demandant des amendements à sa charte;

N° 29—du *Quebec Golf Club*, demandant une nouvelle constitution en corporation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 17), intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 18), intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 20), intitulé: "Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 31), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John H. Roberts", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'honorable M. *Perodeau*, dépose sur le bureau:—

Un état des statistiques des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1921;

Un état des dépenses des chemins de fer jusqu'au 31 décembre 1921.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, mercredi le 15 novembre courant, à 10 h. 30 avant-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 4), intitulé: "Loi amendant la Loi de Québec, relative aux droits sur les successions",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 15 NOVEMBRE 1922.

(Séance à 10 h. 30 avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélarde Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Bryson*:

N° 36—De Georges Laurencelle;

N° 37—de dame M.-A.-Joséphine-Albertine Ostell.

Par l'honorable M. *Garneau*:

N° 38—De J.-Avila Valois et autres;

N° 39—de la Société coopérative agricole des producteurs de semences de Québec;

N° 40—de Raoul Gagnon.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 30—D'Armand Bélanger, demandant que la date de sa cléricature remonte au 14 juillet 1920;

N° 31—de la Commission scolaire de Saint-Aimé, demandant la ratification d'un certain acte de convention;

N° 32—de Georges Painchaud, demandant la ratification d'un acte de rétrocession;

N° 33—de Joseph Lamoureux et autres, demandant l'amendement de la loi 11 George V, chapitre 166

N° 34—de la ville de La Tuque, demandant des amendements à sa charte;

N° 35—de Marie-Eugénie Roy et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de l'Orphelinat Saint-Sauveur.

L'honorable M. *Garneau*, de la commission des Ordres permanents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu, et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 15 novembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son deuxième rapport:

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 1—De François-Xavier Décarie et John McEvoy, demandant une loi décrétant l'évaluation des terres vacantes et non bâties dans la cité de Montréal;

N° 2—d'Edgar-Albert Bruneau et Petrus Cyr, demandant une loi ratifiant un acte de vente par Albert Bruneau à Petrus Cyr:

N° 3—de *The Pentecostal Assemblies of Canada*, demandant une loi reconnaissant ladite corporation comme corporation ecclésiastique avec droit de tenir des registres de l'état civil;

N° 5—de Margaret Gascoigne et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Study Corporation*;

N° 7—de Léopold Lamy, demandant la confirmation d'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et d'une vente par Léopold Lamy à la *St. Lawrence Paper Mills Limited*;

N° 12—de Mgr J.-E. Feuilletault et autres, demandant que l'Hôpital Notre-Dame de Protection à Sainte-Marie, Beauce, soit constitué en corporation ;

N° 13—de la *Dominion Corset Company*, demandant des amendements à sa charte;

N° 14—des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec, demandant des amendements à la loi les concernant;

N° 16—de la *Montcalm Land Company, Limited*, demandant que certains lots soient détachés de Saint-Colomb de Sillery et annexés à la cité de Québec;

N° 17—de la ville de Kénogami, demandant la confirmation de certains actes d'accord;

N° 18—de la Société de Prêts et Placements de Québec, demandant sa constitution en corporation;

N° 19—de la cité de Hull, demandant des amendements à sa charte;

N° 20—du *Temple Emmanuel-El*, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,
Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée au mercredi 22 novembre courant, à 4 h. après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 27),
intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la
liste des jurés pour le district d'Abitibi", pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 30")
intitulé: "Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec";
pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième
lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 31), inti-
tulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'em-
prisonnement de John H. Roberts",

L'honorable M. *Pérodeau* propose que ledit bill soit maintenant lu
une deuxième fois.

Un débat s'engage.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que le débat sur ledit bill soit ajourné.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
s'ajourne.

MERCREDI, LE 22 NOVEMBRE 1922.

(Séance 4 h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot</i> ,	<i>Kaine</i> ,
<i>Bryson</i> ,	<i>Kelly</i> ,
<i>Carrel</i> ,	<i>Martin</i> ,
<i>Champagne</i> ,	<i>Paradis</i> ,
<i>Chapais</i> ,	<i>Pérodeau</i> ,
<i>Choquette</i> ,	<i>Perron</i> ,
<i>Garneau</i> ,	<i>Roberge</i> ,
<i>Girouard</i> ,	<i>Vilas</i> .
<i>Gosselin</i> ,	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau:

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 41—De *The Anglo-American Trust Company*;

Par l'honorable M. *Garneau* :

N° 42—Des Prévoyants du Canada.

Par l'honorable M. *Choquette* :

N° 43—De Jean-B. Delâge.

Par l'honorable M. *Champagne*:

N° 44—De la ville de Saint-Laurent;

N° 45—de Charles-L. Pratt et autres;

N° 46—du curé et des marguilliers de Sainte-Catherine de Montréal;

N° 47—de la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal;

N° 48—d'Arthème Dutilly;

N° 49—de la *Scottish Trust Company*.

Par l'honorable M. *Vilas*:

N° 50—De la *St. Francis Valley Railway Co.*

Par l'honorable M. *Martin* :

- N° 51—Du curé et des marguilliers du Sacré-Cœur-de-Jésus;
 N° 52—du curé et des marguilliers de Saint-Bernardin de Sienne.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 28—De la ville du Cap-de-la-Madeleine, demandant des amendements à sa charte;

N° 36—de Georges Laurencelle, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire;

N° 37—de John-B. Ostell, demandant la validation d'une licitation de certains immeubles;

N° 38—de J.-Avila Valois et autres, demandant l'autorisation d'exécuter le testament de feu Siméon Valois et de feu dame Philomène Valois;

N° 39—de la Coopérative centrale des agriculteurs de Québec et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *la Société Coopérative fédérée des Agriculteurs de Québec*;

N° 40—de Raoul Gagnon, demandant d'être admis à la pratique du droit, après examen.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, à 11 heures avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 4), intitulé: "Loi amendant la Loi de Québec, relative aux droits sur les successions", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 9), intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 12), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 21), intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 51), intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 57), intitulé: "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 58), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 64), intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68), intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de

Sainte-Catherine, de Montréal”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 76), intitulé: “Loi concernant la *Dominion Corsei Company*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 79), intitulé: ‘Loi ratifiant un acte d’accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l’entretien d’un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d’accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l’entretien des chemins qui devront conduire à ce pont”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 89), intitulé: “Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb-de-Sillery, et les annexant à la cité de Québec”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L’ordre du jour appelant le débat ajourné sur la deuxième lecture du bill (n° 31), intitulé: “Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l’emprisonnement de John H. Roberts”,

L’honorable M. *Pérodeau* propose—

Que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

La question étant posée sur ladite motion, la Chambre se divise et, les noms étant demandés, ils sont pris comme suit:

"CONTENTS":

Les honorables messieurs

<i>Amyôt,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Turgeon,</i>
<i>Kaine,</i>	<i>Vilas.—16.</i>

"NON-CONTENTS":

Les honorables messieurs

Chapais,
Girouard.—2.

Ainsi elle est résolue dans l'affirmative.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour troisième
lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
s'ajourne.

JEUDI, LE 23 NOVEMBRE 1922.

(Séance à 11 h. avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adéard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kel y,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:

Par l'honorable M. *Martin*:

N° 53—De Julius-B. Millar et autres.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 41—De *The Anglo-American Trus Company*, demandant une extention de délai pour le début de ses opérations;

N° 42—des Prévoyants du Canada, s'opposant à l'adoption d'un certain projet de loi;

N° 43—de Jean-B. Delâge, demandant d'être admis à la prat que de la médecine, après examen;

N° 44—de la ville de Saint-Laurent, demandant l'obtention de certains pouvoirs;

N° 45—de Charles-L. Pratt et autres, demandant des amendements à la loi concernant la succession de feu John Pratt;

N° 46—des curé et marguilliers de Sainte-Catherine de Montréal, demandant l'autorisation de construire une église;

N° 47—de la Commission métropolitaine de l'Ile de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 48—d'Arthur Dutilly, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 49—de *The Scottish Trust Company*, demandant une extention de délai pour le début de ses opérations.;

N° 51—des curé et marguilliers du Sacré-Cœur-de-Jésus, de Montréal, demandant l'autorisation de reconstruire son église et sacristie.

N° 52—des curé et marguilliers de Saint-Bernardin-de-Sienne de Montréal, demandant l'autorisation d'imposer une taxe annuelle.

L'honorable orateur déclare irrégulière la pétition suivante:

N° 50—De *The St. Francis Railway Company*, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Garneau*, de la commission des Ordres permanents, présente son troisième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 23 novembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son troisième rapport:

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 4—De la cité de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 6—d a cité de Québec, demandant des amendements à sa charte;

N° 11—des Commissaires des écoles catholiques romains et des commissaires des écoles protestantes de Sherbrooke, demandant l'autorisation de faire un emprunt;

N° 15—de dame Caroline Vincent Hamel, demandant certains droits et privilèges relatifs à sa personne et à ses biens;

N° 21—de la cité de Verdun, demandant des amendements à sa charte;

N° 22—des Ecoles protestantes de Lachine, LaSalle et Dorval, demandant que leur commission soit composée de six membres;

N° 23—de la *Montreal Public Service Corporation*, demandant changement de nom et certain pouvoirs;

N° 24—de E.-A. Robert et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Quebec Gas Company*;

N° 25—de E.-A. Robert et autres, demandant une constitution en corporation sous le nom de *Quebec Power Company*;

N° 26—de E.-A. Robert et autres, demandant une constitution en o rporation sous le nom de *Quebec Tramways Company*;

N° 30—d'Armand Bélanger, demandant que la date de sa cléricature remonte au 14 juillet 1920;

N° 32—de Georges Painchaud, demandant la ratification d'un acte de rétrocession;

N° 33—de Joseph Lamoureux et autres, demandant l'amendement de la loi 11 George V, chapitre 166;

N° 35—de Marie-Eugénie Roy et autres, demandant d'être constituées en corporation sous le nom de l'Orphelinat Saint-Sauveur.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi, 28 novembre courant.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 25), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 36), intitulé: "Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 38), intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la troisième lecture du bill (n° 31), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John H. Roberts",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné, sur division, que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 51), intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 57), intitulé: "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 58), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 64), intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 76), intitulé:
"Loi concernant la *Dimonion Corset Company*,
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 79), intitulé:
"Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company Limited*, et certaines municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont,
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 89), intitulé:
"Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, et les annexant à la cité de Québec,
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 28 NOVEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 54—De Myer Strudensky et autres.

Par l'honorable M. *Paradis* :

N° 55—De la municipalité de Saint-Colomb de Sillery.

La pétition suivante est lue et reçue :

N° 53—De Julius-B. Miller et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 5), intitulé : "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district de Terrebonne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 54), intitulé : "Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme

corporation ecclésiastique dans la province de Québec”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 55), intitulé: “Loi confirmant l’interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à la St. Lawrence Paper Mills, Limited”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 56), intitulé: “Loi amendant la charte de la ville du Cap de la Madeleine”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l’ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 65), intitulé: “Loi amendant la charte du Temple *Emmanu-El*”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l’Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé: “Loi constituant en corporation “L’Hôpital de Notre-Dame de Protection” à Sainte-Marie, Beauce”, pour lequel elle demande l’agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l’honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 69), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 71), intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72), intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 73), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé: "Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Le dit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 77), intitulé: "Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 78), intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 81), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Study Corporation*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 153), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 154), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 17), intitulé: "Loi concernant le recensement de la population de la province",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 18), intitulé: "Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac,"

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 20), intitulé :

“Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 27), intitulé :

“Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi”,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 30), intitulé :

“Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec,”

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 9), intitulé: "Loi modifiant la Loi électorale de Québec,"

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 21), intitulé: "Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 36), intitulé: "Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 38), intitulé: "Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt,"

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
s'ajourne.

MERCREDI, LE 29 NOVEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues:

N° 54—De Myer Strudensky et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Congregation Beth Yitzchok*;

N° 55—de Saint-Colomb de Sillery, s'opposant à l'adoption du bill No 89.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son quatrième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 29 novembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son quatrième rapport:

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 8—De l'Entrepôt Frigorifique Saint-Maurice, Limitée, demandant des amendements à la loi 12 George V, chapitre 142;

N° 9—d'Ernest Rochon et autres, demandant la validation d'un titre de propriété;

N° 10—de Jean Rodier, demandant la validation d'un titre de propriété;

N° 28—de la ville du Cap-de-la-Madeleine, demandant des amendements à sa charte;

N° 29—du *Quebec Golf Club*, demandant une nouvelle constitution en corporation;

N° 36—de Georges Laurencelle, demandant d'être admis à la pratique de l'art dentaire;

N° 38—de J. Avila Valois et autres, demandant l'autorisation d'exécuter le testament de feu Siméon Valois et de feu dame Philomène Valois;

N° 39—de la Coopérative centrale des agriculteurs de Québec et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *la Société Coopérative fédérée des Agriculteurs de Québec*;

N° 40—de Raoul Gagnon, demandant d'être admis à la pratique du droit, après examen;

N° 43—de Jean B. Delâge, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 44—de la ville de Saint Laurent, demandant l'obtention de certains pouvoirs;

N° 45—de Charles L. Pratt et autres, demandant des amendements à la loi concernant la succession de feu John Pratt;

N° 46—des curé et marguilliers de Sainte-Catherine de Montréal, demandant l'autorisation de construire une église;

N° 48—d'Arthur Dutilly, demandant d'être admis à la pratique de la médecine, après examen;

N° 52—des curé et marguilliers de Saint Bernardin de Sienne de Montréal, demandant l'autorisation d'imposer une taxe annuelle.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 51), intitulé: "Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et
Résolue affirmativement

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 57), intitulé: "Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 58), intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint Sauveur", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 64), intitulé: "Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n°76); intitulé: "Loi concernant la *Dominion Corset Company*", fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 89), intitulé: "Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, et les annexant à la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et le comité a trouvé que le préambule n'a pas été prouvé parce que la législation demandée n'est pas dans l'intérêt public.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 12), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 68), intitulé: "Loi concernant la construction de l'Eglise de Sainte-Catherine de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 25), intitulé :
"Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 56), intitulé :
"Loi amendant la charte de la ville du Cap de la Madeleine",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 69), intitulé :
"Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 72), intitulé :
"Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne",

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 73), intitulé :
"Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de

Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine de la, chirurgie et de l'obstétrique",

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 153), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 154), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec,"

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 30 NOVEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 54), intitulé: "Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 65), intitulé: "Loi amendant la charte du *Temple Emmanuel-El*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 66), intitulé: "Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection" à Sainte-Marie, Beauce", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 71), intitulé: "Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 74), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Verdun", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 75), intitulé: "Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés auquel a été renvoyé le bill (n° 77), intitulé: "Loi conférant à Isabelle Hamel, certains droits relatifs à sa personne et à ses biens", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, 1er décembre, à 11 h. 30 avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 58, intitulé: "Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 37), intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 156), intitulé: "Loi amendant l'article 320 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 1er DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 11 h. 30 avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélard Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Girouard,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,
La pétition suivante est lue et reçue:

N° 50—De la *St. Francis Valley Railway Company*, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 69), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 73), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 80), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements; pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi, 5 décembre courant.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 5), intitulé: "Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 82), intitulé: "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 156),
intitulé: "Loi amendant l'article 320 du Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 5 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélar*d Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 68), intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 79), intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été

chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 54), intitulé : "Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 66), intitulé : "Loi constituant en corporation "L'Hôpital de Notre-Dame de Protection", à Sainte-Marie, Beauce", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 75), intitulé : "Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 77), intitulé : "Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec le bill (n° 80), intitulé : "Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 59), intitulé : "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 155), intitulé: "Loi amendant l'article 667 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 6 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 56—Des commissaires d'écoles d'Outremont.

Par l'honorable M. *Martin* :

N° 57—De la ville de Laval-des-Rapides.

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son cinquième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 6 décembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son cinquième rapport :

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas :

N° 27—De la ville de La Tuque, demandant des amendements à sa charte;

N° 31—de la Commission scolaire de Saint-Aimé, demandant la ratification d'un certain acte de convention;

N° 37—de John B. Ostell, demandant la validation d'une licitation de certains immeubles;

N° 54—de Myer Strudensky et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Congregation Beth Yitzchok*.

Le tout respectueusement soumis, *

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 56), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 72), intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin-de-Sienne", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 81), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Study Corporation*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative:

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée à demain, jeudi le 7 décembre courant, à 11 h. 30 avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 29), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84), intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville Laval des Rapides", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 155), intitulé: "Loi amendant l'article 667 du Code municipal",

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 7 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 11 h. 30 avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Girouard* :

N° 58—De la cité de Longueuil.

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 56—Des commissaires d'écoles de la cité d'Outremont, demandant de changer leur nom en celui de *The Protestant Board of School Commissioners for the city of Outremont* ;

N° 57—de la ville Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 92), intitulé : "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 59), intitulé: "Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill sera-t-il voté ? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 55), intitulé: "Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à la St. Lawrence Paper Mills, Limited", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au mardi 12 décembre courant, à 4 h. après-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 70), intitulé:
"Loi amendant la charté de la cité de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 12 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 4 h. après-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

La pétition suivante est lue et reçue:

N° 58—De la cité de Longueuil, demandant des amendements à sa charte.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 55), intitulé: "Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à la St. Lawrence Paper Mills, Limited", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 56), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville du Cap de la Madeleine", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 65), intitulé: "Loi amendant la charte du *Temple Emmanu-El*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 68), intitulé: "Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine, de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 72), intitulé: "Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 79) intitulé: "Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 81) intitulé: "Loi constituant en corporation *The Study Corporation*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 92), intitulé: "Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 23), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 35), intitulé: "Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England Hydro Electric Corporation*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 67), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83), intitulé: "Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 88), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 91), intitulé: "Loi autorisant le collèges des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 93), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Beth Yitzchok*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 37), intitulé: "Loi amendant la loi pour prévenir les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 13 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 153), intitulé: 'Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables', fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 154), intitulé: 'Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec', fait

rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 155), intitulé: "Loi amendant l'article 667 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 156), intitulé: "Loi amendant l'article 320 du Code municipal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Garneau*, de la commission des Ordres permanents, présente son sixième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

 CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 13 décembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son sixième rapport:

Votre commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis ont été donnés régulièrement dans chaque cas:

N° 41—De *The Anglo-American Trust Company*, demandant une extension de délai pour le début de ses opérations;

N° 49—de *The Scottish Trust Company*, demandant une extension de délai pour le début de ses opérations;

N° 50—de la *St. Francis Valley Railway Company*, demandant des amendements à sa charte.

N° 57—de la ville Laval-des-Rapides, demandant des amendements à sa charte.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président pro tempore.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 70), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 16), intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 33), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés-protonotaires et députés-régistrateurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 45), intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 46), intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 49), intitulé: "Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 152), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 29), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registrateur de la division d'enregistrement de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 84), intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville Laval des Rapides",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 23), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 35), intitulé: "Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 14 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélar* Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Kaine,</i>	

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont présentées et déposées sur le bureau.

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 59—Des commissaires d'écoles protestants de Montréal.

Par l'honorable M. *Vilas* :

N° 60—Du *Women's Hospital of Montreal*.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 60), intitulé : "Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England Hydro Electric Corporation*", fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 82), intitulé: "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud", fait rapport que le dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 88), intitulé: "Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 91), intitulé: "Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et chirurgie, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 93), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Beth Yitzchok*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au lundi 18 décembre courant, à 4 h. après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 153), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 95), intitulé: "Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 96), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 100), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102), intitulé: "Loi amendant la charte de *The St. Francis Valley Railway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des chemins de fer.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 105), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*," pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 151), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carrel*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 152), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement",

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

LUNDI, LE 18 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 4 h. après-mid.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélaré Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

Amyot,	Girouard,
Carrel,	Kelly,
Chapais,	Martin,
Choquette,	Paradis,
Garneau,	Perron.

La prière étant faite,

Les pétitions suivantes sont lues et reçues :

N° 59—Des commissaires d'écoles protestants de Montréal, concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal;

N° 60—du *Women's Hospital of Montreal*, demandant l'exemption du paiement de la taxe scolaire à Montréal.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 60), intitulé: "Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England Hydro Electric Corporation*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 70) intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 82), intitulé: "Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 93), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Congregation Beth Yitzchok* informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 24), intitulé: "Loi concernant le département de la voirie", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 44), intitulé: "Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 48), intitulé: "Loi amendant la loi des grèves et contre-grèves municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52), intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau* il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 101), intitulé: "Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de L'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 104) intitulé: "Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 108), intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie, en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 109), intitulé: "Loi exemptant *The Women Hospital of Montreal* du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 161), intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 33), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés-protonotaires et députés-régistrateurs",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement!

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 49), intitulé: "Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 151), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Perron*, la Chambre s'ajourne.

MARDI, LE 19 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge.</i>

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:

Par l'honorable M. *Bryson*:

N° 61—De Frank-Bernard Chauvin.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la pétition suivante est lue et reçue:

N° 61—De Frank-Bernard Chauvin, demandant son admission au barreau, après examen.

L'honorable M. *Garneau*, de la commission des Ordres permanents, présente son septième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 19 décembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son septième rapport:

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été complétés, mais elle recommande qu'ils soient considérés suffisants:

N° 47—De la Commission métropolitaine de l'Île de Montréal, demandant des amendements à sa charte;

N° 51—des curé et marguilliers du Sacré-Cœur-de-Jésus, de Montréal, demandant l'autorisation de reconstruire son église et sacristie;

N° 53—de Julius-B. Miller et autres, demandant d'être constitués en corporation sous le nom de *Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*;

N° 56—des commissaires d'écoles de la cité d'Outremont, demandant de changer le nom en celui de *The Protestant Board of School Commissioners for the city of Outremont*;

N° 58—de la cité de Longueuil, demandant des amendements à sa charte;

N° 60—du *Women's Hospital of Montreal*, demandant l'exemption du paiement de la taxe scolaire à Montréal.

En ce qui concerne la pétition—

N° 59—Des commissaires d'écoles protestants de Montréal, concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal—

Vu l'importance de la législation à laquelle elle se rapporte, et que le public est bien au fait des circonstances, votre commission recommande que la règle 46 soit suspendue.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

President pro tempore

Sur la motion de l'honorable M. Garneau, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. Turgeon, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 94), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. Champagne, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 95), intitulé: "Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 189), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre:

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 24), intitulé: "Loi concernant le département de la voirie",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 44), intitulé: "Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 48), intitulé: "Loi amendant la loi des grèves et contre-grèves municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 108), intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 109), intitulé: "Loi exemptant *The Womens' Hospital of Montreal* du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 161), intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 20 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son huitième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 20 décembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son huitième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné la requête suivante, a trouvé que les avis n'ont pas été complétés, mais elle recommande qu'ils soient considérés suffisants :

N° 61—De Frank-Bernard Chauvin, demandant son admission au barreau après examen.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 84), intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville Laval des Rapides", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 94), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues aimées", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 41), intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 171), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 182), intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 186), intitulé: "Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 188), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 16), intitulé: "Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 96), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat après examen",

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 189), intitulé: "Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 21 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Bryson*, du comité des chemins de fer, auquel a été renvoyé le bill (n° 102), intitulé: "Loi amendant la charte de *The St. Francis Valley Railway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 78), intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 101), intitulé: "Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la Corporation de L'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui elle soit ajournée à demain, vendredi, 22 décembre courant, à 11 h. 30 avant-midi.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 45), intitulé: "Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 46), intitulé: "Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 11), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 41), intitulé: "Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie et activer les recherches forestières",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 171), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 182), intitulé: "Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 188), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 3), intitulé: "Loi concernant les cités et les villes", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre,

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 22 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 11 h. 30 avant-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélarde Turgeon, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau :

Par l'honorable M. *Bryson* :

N° 62—Des Commissaires des écoles catholiques et des commissaires des écoles protestantes de Montréal, concernant le taux de la taxe des neutres.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, la susdite pétition est lue et reçue :

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 52), intitulé : "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question : Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté ? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 83), intitulé: "Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 100), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité

de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendement qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 108), intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal", fait rapport que ledit dit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que le dit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Garneau*, du comité des contingents, présente son deuxième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit:

CONSEIL LÉGISLATIF.

Québec, le 22 décembre 1922.

Le comité des contingents a l'honneur de vous présenter ce qui suit :
comme son deuxième rapport.

Votre comité a examiné les comptes du greffier et trouve qu'il a dûment rendu compte de toutes les sommes reçues par lui, et que tous les paiements sont accompagnés de pièces justificatives.

Les dépenses du Conseil législatif, du 1er janvier 1922 au 1er novembre 1922, se sont élevées à la somme de \$71,246.05.

Le tout respectueusement soumis,

N. GARNEAU,

Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle
soit ajournée au mardi 26 décembre courant, à 4 h. après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 111),
intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Longueuil", pour lequel
elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 148),
intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux
choses qui ne peuvent être saisies", pour lequel elle demande l'agrément
de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 158),
intitulé: "Loi amendant les articles 48, 54, 551 du Code de procédure
civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 167), intitulé: "Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 176), intitulé: "Loi amendant l'article 2036 du Code Civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 179) intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 3), intitulé: "Loi concernant les cités et les villes",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre
ajo ne.

MARDI, LE 26 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 4 h. après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge.</i>
<i>Girouard,</i>	

La prière étant faite,

La pétition suivante est présentée et déposée sur le bureau:

Par l'honorable M. *Champagne*:

N° 63—Des Commissaires des écoles de Verdun, demandant le pouvoir de percevoir des taxes plus élevées.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, la susdite pétition est lu et reçue.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 96), intitulé: "Loi autorisant le barreau de la province de Québec, à admettre Frank Bernard Chauvin, à l'exercice de la profession d'avocat, après examen", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que le dit rapport soit adopté,

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 52), intitulé: "Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal",

informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 78), intitulé: "Loi constituant en corporation La Société de prêts et placements de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 83) intitulé: "Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 84), intitulé: "Loi amendant la charte de la Ville Laval des Rapides", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 90), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Hull", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 97), intitulé: "Loi amendant la charte de la ville de La Tuque", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 102), intitulé: "Loi amendant la charte de *The St. Francis Valley Railway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 108), intitulé: "Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur de Jésus, en la cité de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 32), intitulé: "Loi amendant la loi de l'hygiène publique de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 50), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inserit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 62), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Quebec Power Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la règle 55 soit suspendue pendant la présente séance.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 63), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Quebec Tramway Company*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 98), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Golf Club*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 106), intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Immeubles Jacques Rochon, limitée", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 107), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 110), intitulé: "Loi concernant les syndics d'école de la municipalité d'Outremont", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 113), intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité des bills privés.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 147), intitulé: "Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 160), intitulé: "Loi amendant l'article 407 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 164), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 165), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169), intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 170), intitulé: "Loi concernant l'"Habeas Corpus", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 173), intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 175), intitulé: "Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 180), intitulé: "Loi concernant la tenue de la Cour supérieure et de la Cour de circuit dans et pour le district de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 183) intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 185), intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 187), intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 190), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus relativement aux sociétés coopératives agricoles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 191), intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 192), intitulé: "Loi établissant les musées de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 194), intitulé: "Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 195), intitulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.
Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 186), intitulé: "Loi amendant l'article 2036 du Code civil",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le dit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 176), intitulé: "Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Le dit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 179), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Garneau*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il se mettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 27 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. *Adélarde Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine.</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Gosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Champagne*, de la commission des Ordres permanents, présente son neuvième rapport.

Ordonné qu'il soit reçu et il est lu comme suit :

CONSEIL LÉGISLATIF.

BUREAU DE LA COMMISSION DES ORDRES PERMANENTS

Ce 27 décembre 1922.

La commission des Ordres permanents a l'honneur de vous présenter ce qui suit comme son neuvième rapport :

Votre Commission, après avoir examiné les requêtes suivantes, a trouvé que les avis n'ont pas été donnés, tel que requis. Vu l'importance de la législation demandée par ces requêtes, elle recommande que la règle 46 soit suspendue dans chaque cas :

N° 62—Des Commissaires des écoles catholiques et des Commissaires des écoles protestantes de Montréal, concernant le taux de la taxe des neutres ;

N° 63—Des Commissaires des écoles de Verdun, demandant le pouvoir de percevoir des taxes plus élevées.

Le tout respectueusement soumis,

HECTOR CHAMPAGNE,
Président.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 147), intitulé: 'Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés'. fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Roberge*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 151), intitulé: 'Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec', fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 152), intitulé: "Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.
 La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 161), intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Girouard*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Amyot*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 167), intitulé: "Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Paradis*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 62), intitulé: "Loi constituant en corporation *Quebec Power Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est
Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été
renvoyé le bill (n° 63), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Que-
bec Tramway Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en
entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains
amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le vudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements,
pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été
renvoyé le bill (n° 67), intitulé: "Loi concernant la succession de feu
Alfred Dalbec", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et
qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amende-
ments, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Tourigny*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 105), intitulé: "Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Bryson*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 109), intitulé: "Loi exemptant *The Women's Hospital of Montreal*" du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 110), intitulé: "Loi concernant les syndics d'école de la municipalité d'Outremont", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 111), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Longueuil", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Cirouard*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera elle soit ajournée à 5 h. 30 après-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 100), intitulé: "Loi amendant la charte de la cité de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements avec certains amendements pour lesquels elle demande l'agrément de cette Chambre.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une deuxième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une deuxième fois.

La question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que lesdits amendements soient maintenant lus une troisième fois.

Lesdits amendements sont en conséquence lus une troisième fois.

La question: Ces amendements seront-ils votés? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a accepté les amendements à ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 179), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 145) intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 163), intitulé: "Loi amendant l'article 730 du Code municipal", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 174), intitulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 196), intitulé: "Loi amendant la loi des licences de Québec", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 197), intitulé: "Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit inscrit à l'ordre du jour pour deuxième lecture à la prochaine séance.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

MERCREDI, LE 27 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 5 h. 30 après-midi).

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. *Adélard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Gosselin,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Paradis,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Perron.</i>
<i>Girouard,</i>	

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal" fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera aujourd'hui, elle soit ajournée au jeudi 28 décembre courant, à 11 h. 30 avant-midi.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 28 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 11 h. 30 avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont:

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Carneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Cirouard,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Cosselin,</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 98), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Quebec Golf Club*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 104), intitulé: "Loi amendant la charte de *The Anglo American Trust Company*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

ur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 106), intitulé: "Loi constituant en corporation La Compagnie d'Immeubles Jacques Rochon, limitée", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de faire rapport que le comité n'a pas trouvé le préambule prouvé parce que l'intervention législative n'est pas désirable.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

L'honorable M. *Turgeon* du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 107), intitulé: "Loi constituant en corporation *The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Vilas*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 112), intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 113), intitulé: "Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 114), intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce

Sur la motion de l'honorable M. *Martin*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Turgeon*, du comité des bills privés, auquel a été renvoyé le bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Péroudeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 145), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Péroudeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 148), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Kelly*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Péroudeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 158), intitulé: "Loi amendant les articles 48, 54, 551 du Code de procédure civile", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre sans amendement.

Ordonné que ledit rapport soit adopté.

Sur la motion de l'honorable M. *Garneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est alors posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 165), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Choquette*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'honorable M. *Pérodeau*, du comité de législation, auquel a été renvoyé le bill (n° 3), intitulé: "Loi concernant les cités et les villes", fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra aussitôt que la Chambre le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Sur la motion de l'honorable M. *Champagne*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération des clauses 525 et 487a de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ladite clause a été examinée en entier et qu'il a été chargé de la rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

JEUDI, LE 28 DÉCEMBRE 1922.

Les honorables conseillers législatif présents sont:

L'honorable M. *Adéard Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Bryson,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Martin,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Garneau,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Gosselin</i>	<i>Vilas.</i>

La prière étant faite,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que lorsque cette Chambre s'ajournera cette après-midi, elle soit ajournée à demain, à 10 h. de l'avant-midi.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 62), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Quebec Power Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 63), intitulé: "Loi constituant en corporation la *Quebec Tramway Company*", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 67), intitulé: "Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative, avec un bill (n° 110), intitulé: "Loi concernant les syndics d'école de la municipalité d'Outremont", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 151), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 161), intitulé: "Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 162), intitulé: "Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 166), intitulé: "Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 32), intitulé: "Loi amendant la loi de l'hygiène de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 169), intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 170), intitulé: Loi concernant l'"Habeas corpus",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 173), intitulé: "Loi amendant la loi de l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 175), intitulé: Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 180), intitulé: "Loi concernant la tenue de la Cour supérieure et de la Cour de circuit dans et pour le district de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 183), intitulé: "Loi concernant la vente des narcotiques",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 185), intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étnat posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 187 intitulé: "Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 190), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus relativement aux sociétés coopératives agricoles",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 191), intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteés",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 192), intitulé: "Loi établissant les musées de la province",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 194), intitulé: "Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise
en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme
en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport
que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter
à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette
Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la
question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu
une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troi-
sième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est
posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour
lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 195), inti-
tulé: "Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de
liqueurs alcooliques",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 174), inti-
tulé: "Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette pro-
vince",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 196), intitulé: Loi amendant la loi des licences de Québec",

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 197), intitulé: Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne,

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est
Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe
que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 146), intitulé: Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture à des magasins à bonne heure", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.
 Sur la motion de l'honorable M. *Carneau*, il est
 Ordonné que ledit bill soit renvoyé au comité de législation.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 168), intitulé: Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 181), intitulé: Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.
 Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et
 Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 193), intitulé: Loi amendant la Loi de liqueurs alcooliques", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est
 Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative, et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements, pour lesquels il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 198), intitulé: 'Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer', pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

L'honorable *orateur* dépose sur le bureau le rapport du bibliothécaire de la Législature de la province de Québec, pour l'intervalle de janvier à décembre 1922.

Alors, sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, la Chambre s'ajourne.

VENDREDI, LE 29 DÉCEMBRE 1922.

(Séance à 10 h. avant-midi.)

Les honorables conseillers législatifs présents sont :

L'honorable M. Adélar*d Turgeon*, orateur,

Les honorables messieurs

<i>Amyot,</i>	<i>Kaine,</i>
<i>Bryson,</i>	<i>Kelly,</i>
<i>Carrel,</i>	<i>Pérodeau,</i>
<i>Champagne,</i>	<i>Perron,</i>
<i>Chapais,</i>	<i>Roberge,</i>
<i>Choquette,</i>	<i>Tourigny,</i>
<i>Girouard,</i>	<i>Vilas.</i>
<i>Gosselin,</i>	

La prière étant faite,

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 3), intitulé: "Loi concernant les cités et les villes", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 103), intitulé: "Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 112), intitulé: "Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 114), intitulé: "Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 115), intitulé: "Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 148), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 2), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se forme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

L'ordre du jour appelant la deuxième lecture du bill (n° 50), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district",

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que la Chambre se forme en comité général pour la prise en considération de ce bill.

La Chambre s'ajourne pour un temps à sa convenance et se reforme en comité général pour examiner ledit bill.

Quelque temps après la Chambre reprend sa séance.

L'honorable M. *Bryson*, de la part du comité général, fait rapport que ledit bill a été examiné en entier et qu'il a été chargé de le rapporter à cette Chambre avec certains amendements, qu'il soumettra à cette Chambre aussitôt qu'elle le voudra.

Ordonné que ledit rapport soit maintenant reçu.

Lesdits amendements sont alors lus deux fois par le greffier et, la question d'agrément étant posée, la Chambre y acquiesce.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill, avec ses amendements, soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill, avec ses amendements, est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill, avec ses amendements, sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill avec certains amendements pour lequel il demande l'agrément de l'Assemblée législative.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 165), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 169), intitulé: "Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 185), intitulé: "Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 191), intitulé: "Loi concernant la vente des vins médicamenteux", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 193), intitulé: "Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 194), intitulé: "Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 184), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Perron*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier se rende à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif a voté ce bill sans amendement.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 2), intitulé: "Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 50), intitulé: "Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district", informant cette Chambre que l'Assemblée législative a accepté ses amendements.

Un message est reçu de l'Assemblée législative avec un bill (n° 13), intitulé: "Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924, et pour d'autres fins du service public", pour lequel elle demande l'agrément de cette Chambre.

Ledit bill est lu une première fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une deuxième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une deuxième fois.

Sur la motion de l'honorable M. *Pérodeau*, il est

Ordonné que ledit bill soit maintenant lu une troisième fois.

Ledit bill est en conséquence lu une troisième fois.

La question: Ce bill sera-t-il voté? est posée et

Résolue affirmativement.

Ordonné que le greffier reporte ce bill à l'Assemblée législative et l'informe que le Conseil législatif l'a voté sans amendement.

A dix heures et demie du soir, Son Honneur le très honorable Sir Charles Fitzpatrick, lieutenant-gouverneur de la province de Québec, étant assis sur le trône, l'honorable orateur du Conseil législatif dit :

—Gentilhomme huissier à la verge noire, rendez-vous dans la salle de l'Assemblée législative, et informez cette Chambre que c'est le plaisir de Son Honneur qu'elle se rende immédiatement auprès de lui dans la salle du Conseil législatif.

Laquelle étant venue avec son orateur,

Le greffier de la couronne en chancellerie lit séparément les titres des bills à être sanctionnés comme suit :

- 2 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province.
- 3 Loi concernant les cités et les villes.
- 4 Loi amendant la Loi de Québec relative aux droits sur les successions.
- 5 Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.
- 6 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles.
- 7 Loi amendant la loi des Mines de Québec.
- 8 Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
- 9 Loi modifiant la Loi électorale de Québec.
- 11 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
- 12 Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.
- 14 Loi amendant la loi validant certains actes notariés.
- 16 Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise.
- 17 Loi concernant le recensement de la population de la province.
- 18 Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac.
- 19 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail.
- 20 Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical.
- 21 Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.
- 22 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants.
- 23 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec.
- 24 Loi concernant le département de la voirie.
- 25 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.

-
- 27 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi.
 - 29 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au registra-
teur de la division d'enregistrement de Montréal.
 - 30 Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec.
 - 31 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John-H. Roberts.
 - 32 Loi amendant la loi de l'hygiène publique de Québec.
 - 33 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains
députés-protonotaires et députés-régistrateurs.
 - 35 Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive
nord à Québec.
 - 36 Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile.
 - 37 Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
 - 38 Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets
à l'impôt.
 - 41 Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la
papeterie et activer les recherches forestières.
 - 44 Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisa-
tion.
 - 45 Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Qué-
bec.
 - 46 Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection
et la revision des listes dans la cité de Hull.
 - 48 Loi amendant la loi des grèves et contregrèves municipales.
 - 49 Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins
d'hiver.
 - 50 Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de
magistrat de district.
 - 51 Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles
catholiques romains de la cité de Québec.
 - 52 Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.
 - 54 Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme
corporation ecclésiastique dans la province de Québec.
 - 55 Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte
et ratifiant une vente par Léopold Lamy à St. Lawrence Paper
Mills, Limited.
 - 56 Loi amendant la charte de la ville du Cap-de-la-Madeleine.
 - 57 Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger.
 - 58 Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur.
 - 59 Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.
 - 60 Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service
Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England
Hydro Electric Corporation*.
 - 62 Loi constituant en corporation *Quebec Power Company*.

-
- 63 Loi constituant en corporation la *Quebec Tramways and Gas Company*.
 - 64 Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics.
 - 65 Loi amendant la charte du *Temple Emmanuel*.
 - 66 Loi constituant en corporation L'Hôpital de Notre-Dame de Protection, à Sainte-Marie, Beauce.
 - 67 Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec.
 - 68 Loi concernant la construction de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Montréal.
 - 69 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l'exercice de la profession d'avocat.
 - 70 Loi amendant la charte de la cité de Québec.
 - 71 Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l'instruction publique dans la cité de Sherbrooke.
 - 72 Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de Sienne.
 - 73 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
 - 74 Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
 - 75 Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr.
 - 76 Loi concernant la *Dominion Corset Company*.
 - 77 Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.
 - 78 Loi constituant en corporation La Société de Prêts et Placements de Québec.
 - 79 Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont.
 - 80 Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent.
 - 81 Loi constituant en corporation *The Study Corporation*.
 - 82 Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc, ès-qualité, à Georges Painchaud.
 - 83 Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin.
 - 84 Loi amendant la charte de la Ville Laval des Rapides.
 - 88 Loi autorisant le Collège des chirurgiens dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres.
 - 90 Loi amendant la charte de la cité de Hull.
 - 91 Loi autorisant le Collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.

-
- 92 Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.
 - 93 Loi constituant en corporation la *Congregation Beth Yitzchok*.
 - 94 Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.
 - 95 Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.
 - 96 Loi autorisant le Barreau de la province de Québec, à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat, après examen.
 - 97 Loi amendant la charte de la ville de La Tuque.
 - 98 Loi constituant en corporation *The Quebec Golf Club*.
 - 100 Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
 - 101 Loi ratifiant un acte de convention entre la Commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la corporation de l'Œuvre et Fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Mas-sue.
 - 102 Loi amendant la charte de *The St. Francis Valley Railway Company*.
 - 103 Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.
 - 104 Loi amendant la charte de *The Anglo-American Trust Company*.
 - 105 Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*.
 - 107 Loi constituant en corporation *The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*.
 - 108 Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal.
 - 109 Loi exemptant *The Women's Hospital of Montreal* du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal.
 - 110 Loi concernant les syndics d'école, de la municipalité d'Outremont.
 - 111 Loi amendant la charte de la cité de Longueuil.
 - 112 Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal.
 - 113 Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun.
 - 114 Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal.
 - 115 Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain.
 - 145 Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver.
 - 147 Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.
 - 148 Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies.

-
- 151 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.
 - 152 Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires municipales et d'enregistrement.
 - 153 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables.
 - 154 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.
 - 155 Loi amendant l'article 667 du Code municipal.
 - 156 Loi amendant l'article 320 du Code municipal.
 - 158 Loi amendant les articles 48, 54 et 551 du Code de procédure civile.
 - 161 Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.
 - 162 Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales.
 - 165 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction.
 - 166 Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.
 - 167 Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile.
 - 168 Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés
 - 169 Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec.
 - 170 Loi concernant l'"Habeas corpus".
 - 171 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit.
 - 173 Loi amendant la loi de l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.
 - 174 Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province.
 - 175 Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles.
 - 176 Loi amendant l'article 2036 du Code civil.
 - 179 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque.
 - 180 Loi concernant la tenue de la Cour supérieure et de la Cour de circuit dans et pour le district de Québec.
 - 181 Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles.
 - 182 Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province.
 - 183 Loi concernant la vente des narcotiques.
 - 184 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil.
 - 185 Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales.
 - 186 Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec.
 - 187 Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude.

-
-
- 188 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
 - 189 Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice de Québec.
 - 190 Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
 - 191 Loi concernant la vente des vins médicamenteux.
 - 192 Loi établissant les musées de la province.
 - 193 Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.
 - 194 Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs.
 - 195 Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.
 - 196 Loi amendant la loi des licences de Québec.
 - 197 Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne.
 - 198 Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.

La sanction royale est prononcée sur ces bills par le greffier du Conseil législatif, comme suit:

“Au nom de Sa Majesté, Son Honneur le lieutenant-gouverneur sanctionne ces bills.”

Alors l'honorable orateur de l'Assemblée législative s'adressant à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, lui présente le bill suivant pour qu'il veuille bien y donner sa sanction:

- 13 Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924, et pour d'autres fins du service public.

A ce bill la sanction royale est donnée dans les termes suivants:

Au nom de Sa Majesté, le lieutenant-gouverneur remercie ses loyaux sujets, accepte leur *benevolence* et sanctionne ce bill.

Après quoi il plaît à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de clore la quatrième session de la quinzième Législature de la province de Québec par le discours suivant:

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Les lois importantes qu'il m'est donné de sanctionner au nom de Sa Majesté témoignent de votre dévouement aux intérêts de notre province. Il m'est agréable d'avoir à vous féliciter du zèle que vous avez déployé durant toute cette session, et j'ai confiance que les mesures que vous avez adoptées auront les résultats bienfaisants que vous en attendez.

Messieurs de l'Assemblée législative,

Je vous remercie d'avoir voté les crédits nécessaires à l'administration. Les montants que vous avez affectés à chacun des services seront appliqués, j'en ai l'assurance, avec économie et de façon à en faire bénéficier la province tout entière.

Honorables Messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

Notre population vient d'être cruellement éprouvée dans la destruction de la vieille basilique de Québec, qui constituait un de nos monuments les plus significatifs et dont la perte est déplorée par toute la nation canadienne.

J'aime à formuler l'espoir, en présence des représentants de cette province, que la basilique renaîtra bientôt de ses cendres pour rappeler aux générations futures une des périodes les plus glorieuses de notre histoire.

Je forme des vœux pour que les bienfaits de la Providence se répandent sur vous et sur vos familles, et pour que notre province continue à jouir de la paix sociale qui la caractérise et de la prospérité que vous vous êtes employés à lui assurer.

Alors l'honorable orateur du Conseil législatif dit:

Honorables messieurs du Conseil législatif,

Messieurs de l'Assemblée législative,

C'est le plaisir de Son Honneur le lieutenant-gouverneur que cette législature soit prorogée *sine die*.

Et la législature est en conséquence prorogée *sine die*.

INDEX

DU

CINQUANTE-SEPTIÈME VOLUME

DU

JOURNAL DU CONSEIL LÉGISLATIF

DE LA

PROVINCE DE QUÉBEC

13 GEORGE V, 1922

QUATRIÈME SESSION, QUINZIÈME LÉGISLATURE

A DRESSE à l'ouverture de la session.....	2
—en réponse au discours du trône.....	6
—Ordonné qu'elle soit grossoyée et signée par l'honorable orateur.....	7
—Ordonné qu'elle soit présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur par l'honorable orateur.....	6
Ajournements.....	5, 7, 14, 20, 24, 27, 29, 35, 55, 57, 64, 67, 81, 99, 105, 122, 124, 131.
B IBLIOTHÉCAIRE, Dépôt du rapport du.....	140
Bills sanctionnés par S.H. le lieut.-gouverneur.....	109

BILLS :—

- A—Loi concernant l'agriculture.
—Première lecture, *pro forma* 4
- N° 2—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la division territoriale de la province.
—Reçu et lu une 1ère, 2e fois, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 142; am. acceptés, 144; sanctionné, 145.
- N° 3—Loi concernant les cités et les villes.
—Reçu et lu une 1ère fois, 101; 2e lecture et au com. de lég., 106; com. gén. et 3e lecture, a. a., 129; am. acceptés, 141; sanctionné, 145.
- N° 4—Loi amendant la loi de Québec, relative aux droits sur les successions.
—Reçu et lu une 1ère fois, 12; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, a. a., 24; am. acceptés, 29; sanctionné, 145.
- N° 5—Loi amendant la loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Terrebonne.
—Reçu et lu une 1ère fois, 38; 2e et 3e lectures, s. a., 57; sanctionné, 145.
- N° 6—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à l'assignation des jurés dans les affaires criminelles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 12; 2e et 3e lectures, s. a., 20; sanctionné, 145.
- N° 7—Loi amendant la loi des mines de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; 2e et 3e lectures, s. a., 20; sanctionné, 145.
- N° 8—Loi amendant la loi relative aux acquisitions et aliénations d'immeubles par les corporations et les gens de mainmorte.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; 2e et 3e lectures, s. a., 20; sanctionné, 145.
- N° 9—Loi modifiant la Loi électorale de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 44; sanctionné, 145.
- N° 11—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant les exhibitions de vues animées.
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e et 3e lectures, s. a., 99; sanctionné, 145.

-
- N° 12—Loi amendant la loi concernant l'octroi de bourses pour aider les élèves gradués à suivre des cours additionnels, à Paris, en France.
—Reçu et lu une 1ère fois, 29; 2e et 3e lectures, s. a., 49; sanctionné, 145.
- N° 13—Loi octroyant à Sa Majesté les deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour les années financières expirant le 30 juin 1923 et le 30 juin 1924, et pour d'autres fins du service public.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, 144; sanctionné, 150.
- N° 14—Loi amendant la loi validant certains actes notariés.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; 2e et 3e lectures, s. a., 21; sanctionné, 145.
- N° 16—Loi concernant la vente et la distribution du combustible et des comestibles, en temps de crise.
—Reçu et lu une 1ère fois, 76; 2e et 3e lectures, s. a., 95; sanctionné, 145.
- N° 17—Loi concernant le recensement de la population de la province.
—Reçu et lu une 1ère fois, 23; 2e et 3e lectures, s. a., 42; sanctionné, 145.
- N° 18—Loi relative au changement du chef-lieu du district judiciaire de Pontiac.
—Reçu et lu une 1ère fois, 23; 2e et 3e lectures, s. a., 42; sanctionné, 145.
- N° 19—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au département des travaux publics et du travail.
—Reçu et lu une 1ère fois, 13; 2e et 3e lectures, s. a., 21; sanctionné, 145.
- N° 20—Loi amendant la loi pour favoriser le développement de l'art musical.
—Reçu et lu une 1ère fois, 23; 2e et 3e lectures, s. a., 43; sanctionné, 145.
- N° 21—Loi concernant les syndics des chemins à barrières de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e et 3e lectures, s. a., 44; sanctionné, 145.
- N° 22—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la Cour des jeunes délinquants.

-
- Reçu et lu une 1ère fois, 13; 2e et 3e lectures, s. a., 21; sanctionné, 145.
- N° 23—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au magistrat de district en chef et à la Commission des services publics de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, s. a., 77; sanctionné, 145.
- N° 24—Loi concernant le département de la voirie.
—Reçu et lu une 1ère fois, 84; 2e et 3e lectures, s. a., 90; sanctionné, 145.
- N° 25—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fabrication des produits laitiers.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e et 3e lectures, s. a., 50; sanctionné, 145.
- N° 27—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la liste des jurés pour le district d'Abitibi.
—Reçu et lu une 1ère fois, 27; 2e et 3e lectures, s. a., 43; sanctionné, 146.
- N° 29—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au régistrateur de la division d'enregistrement de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e et 3e lectures, s. a., 77; sanctionné, 146.
- N° 30—Loi amendant la Loi des convictions sommaires de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 27; 2e et 3e lectures, s. a., 43; sanctionné, 146.
- N° 31—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, et pourvoyant à l'emprisonnement de John H. Roberts.
—Reçu et lu une 1ère fois, 23; débat engagé et ajourné, 27; débat continué, 2e lecture, division, 31; 3e lecture, s. a., 36; sanctionné, 146.
- N° 32—Loi amendant la loi de l'hygiène publique de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 108; 2e et 3e lectures, s. a., 132; sanctionné, 146.
- N° 33—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à certains députés-protonotaires et députés-régistrateurs.
—Reçu et lu une 1ère fois, 76; 2e et 3e lectures, s. a., 87; sanctionné, 146.

-
- N° 35—Loi concernant la Commission des chemins à barrières de la rive nord, à Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 70; 2e et 3e lectures, s. a., 78; sanctionné, 146.
- N° 36—Loi amendant les articles 55 et 1142 du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e et 3e lectures, s. a., 44; sanctionné, 146.
- N° 37—Loi amendant la loi pour prévenir les incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e et 3e lectures, s. a., 72; sanctionné, 146.
- N° 38—Loi ratifiant certains actes de transport de biens de succession sujets à l'impôt.
—Reçu et lu une 1ère fois, 35; 2e et 3e lectures, s. a., 44; sanctionné, 146.
- N° 41—Loi pour développer l'enseignement forestier, l'enseignement de la papeterie, et activer les recherches forestières
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e et 3e lectures, s. a., 100; sanctionné, 146.
- N° 44—Loi amendant la loi autorisant un emprunt pour aider à la colonisation.
—Reçu et lu une 1ère fois, 85; 2e et 3e lectures, s. a., 90; sanctionné, 146.
- N° 45—Loi amendant la loi des accidents du travail de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 76; 2e et 3e lectures, s. a., 99; sanctionné, 146.
- N° 46—Loi modifiant la loi électorale de Québec concernant la confection et la revision des listes dans la cité de Hull.
—Reçu et lu une 1ère fois, 76; 2e et 3e lectures, s. a., 99; sanctionné, 146.
- N° 48—Loi amendant la loi des grèves et contre-grèves municipales.
—Reçu et lu une 1ère fois, 85; 2e et 3e lectures, s. a., 91; sanctionné, 146.
- N° 49—Loi amendant le Code municipal au sujet de l'entretien des chemins d'hiver.
—Reçu et lu une 1ère fois, 76; 2e et 3e lectures, s. a., 87; sanctionné, 146.

-
- N° 50—Loi amendant le Code de procédure civile relativement à la Cour de magistrat de district.
—Reçu et lu une 1ère fois, 109; 2e lecture, com. gén. et 3e lecture, s. a., 142; am. acceptés, 144; sanctionné, 146.
- N° 51—Loi amendant les lois concernant le bureau des commissaires d'écoles catholiques romains de la cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture et au com. des b. p., 36; 3e lecture, s. a., 47; sanctionné, 146.
- N° 52—Loi concernant les terres en culture dans la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 85; 3e lecture, s. a., 102; am. acceptés, 107; sanctionné, 146.
- N° 54—Loi reconnaissant *The Pentecostal Assemblies of Canada* comme corporation ecclésiastique dans la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 38; 3e lecture, a. a., 52; am. acceptés, 60; sanctionné, 146.
- N° 55—Loi confirmant l'interprétation du testament de feu Désiré Lacerte et ratifiant une vente par Léopold Lamy à la *St. Lawrence Paper Mills Limited*.
—Reçu et lu une 1ère et 3e fois et au com. des b. p., 39; 3e lecture, a. a., 67; am. acceptés, 69 sanctionné, 146.
- N° 56—Loi amendant la charte de la ville du Cap de la Madeleine.
—Reçu et lu une 1ère fois, 39; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, a. a., 63; am. acceptés, 69; sanctionné, 146.
- N° 57—Loi validant la cléricature d'Armand Bélanger.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture et au com. des b. p., 36; 3e lecture, s. a., 48; sanctionné, 146.
- N° 58—Loi constituant en corporation l'Orphelinat Saint-Sauveur.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture et au com. des b. p., 36; 3e lecture, a. a., 48; am. acceptés, 55; sanctionné, 146.
- N° 59—Loi concernant la succession de l'honorable J.-O. Villeneuve.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 60; 3e lecture, s. a., 67; sanctionné, 146.
- N° 60—Loi amendant la charte de la compagnie *The Montreal Public Service Corporation* et changeant son nom en celui de *Quebec New England Hydro Electric Corporation*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 70; 3e lecture, a. a., 79; am. acceptés, 84; sanctionné, 146.

-
- N° 62—Loi constituant en corporation *Quebec Power Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au ccm. des b. p., 109; 3e lecture, a. a., 119; am. acceptés, 131; sanctionné, 146.
- N° 63—Loi constituant en corporation la *Quebec Tramways Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 109; 3e lecture, a. a., 120; am. acceptés, 131; sanctionné, 147.
- N° 64—Loi autorisant la municipalité scolaire protestante de la cité et de la paroisse de Lachine et les villes de Lasalle et de Dorval à avoir un bureau de six syndics.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture et au com. des b. p., 36; 3e lecture, s. a., 48; sanctionné, 147.
- N° 65—Loi amendant la charte du *Temple Emmanu-El*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 39; 3e lecture, a. a., 52; am. acceptés, 65; sanctionné, 147.
- N° 66—Loi constituant en corporation “L’Hôpital de Notre-Dame de Protection” à Sainte-Marie, Beauce.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 39; 3e lecture, a. a., 53; am. acceptés, 60; sanctionné, 147.
- N° 67—Loi concernant la succession de feu Alfred Dalbec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, a. a., 120; am. acceptés, 131; sanctionné, 147.
- N° 68—Loi concernant la construction de l’Eglise de Sainte-Catherine de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 30; 2e lecture et au com. des b. p., 49; 3e lecture, a. a., 59; am. acceptés, 69; sanctionné, 147.
- N° 69—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Raoul Gagnon à l’exercice de la profession d’avocat.
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, s. a., 56; sanctionné, 147.
- N° 70—Loi amendant la charte de la cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 64; 2e lecture et au com. des b. p., 68; 3e lecture, a. a., 75; am. acceptés, 84; sanctionné, 147.
- N° 71—Loi amendant la loi 40 Victoria, chapitre 23, concernant l’instruction publique dans la cité de Sherbrooke.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 40; 3e lecture, s. a., 53; sanctionné, 147.

-
- N° 72—Loi concernant la fabrique de la paroisse de Saint-Bernardin de de Sienne.
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, a. a., 63; am. acceptés, 70; sanctionné, 147.
- N° 73—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec à admettre Arthème Dutilly à la pratique de la médecine, de la chirurgie et de l'obstétrique.
—Reçu et lu une 1ère fois, 40; 2e lecture et au com. des b. p., 50; 3e lecture, s. a., 56; sanctionné, 147.
- N° 74—Loi amendant la charte de la cité de Verdun.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 40; 3e lecture, s. a., 54; sanctionné, 147.
- N° 75—Loi ratifiant une vente par Edgar-Albert Bruneau à Petrus Cyr.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 41, 3e lecture, a. a., 54, am. acceptés, 60, sanctionné, 147.
- N° 76—Loi concernant la *Dominion Corset Company*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 31; 2e lecture et au com. des b. p., 37; 3e lecture, s. a., 49; sanctionné, 147.
- N° 77—Loi conférant à Isabelle Hamel certains droits relatifs à sa personne et à ses biens.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 41; 3e lecture, a. a., 54; am. acceptés, 60; sanctionné, 147.
- N° 78—Loi constituant en corporation La Société de prêts et placements de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 41; 3e lecture, a. a., 97; am. acceptés, 108; sanctionné, 147.
- N° 79—Loi ratifiant un acte d'accord intervenu entre *Price Brothers & Company, Limited*, et certaines municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien d'un pont sur la rivière Saguenay, et un acte d'accord entre ces mêmes municipalités, pourvoyant à la construction et à l'entretien des chemins qui devront conduire à ce pont.
—Reçu et lu une 1ère fois, 31; 2e lecture et au com. des b. p., 37; 3e lecture, a. a., 59; am. acceptés, 70; sanctionné, 147.
- N° 80—Loi amendant la charte de la ville Saint-Laurent.
—Reçu et lu une 1ère fois, 41; 2e lecture et au com. des b. p., 51; 3e lecture, a. a., 57; am. acceptés, 60; sanctionné, 147.

-
- N° 81—Loi constituant en corporation *The Study Corporation*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 42; 3e lecture a. a., 64; am. acceptés, 70; sanctionné, 147.
- N° 82—Loi validant un acte de rétrocession par Joseph Leblanc es-qualité à Georges Painchaud.
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e lecture et au com. des b. p., 57; 3e lecture, a. a., 80; am. acceptés, 84; sanctionné, 147.
- N° 83—Loi concernant la succession de dame Eléonore Gauvin.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, a. a., 103; am. acceptés, 108; sanctionné, 147.
- N° 84—Loi amendant la charte de la Ville Laval des Rapides.
—Reçu et lu une 1ère fois, 65; 2e lecture et au com. des b. p., 77; 3e lecture, a. a., 94; am. acceptés, 108; sanctionné, 147.
- N° 88—Loi autorisant le collège des chirurgiens-dentistes de la province de Québec à admettre Georges Laurencelle au nombre de ses membres.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, s. a. 80; sanctionné, 147.
- N° 89—Loi détachant certains lots de la municipalité de la paroisse de Saint-Colomb de Sillery, et les annexant à la cité de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 31; 2e lecture et au com. des b. p., 37; préambule non prouvé, 49.
- N° 90—Loi amendant la charte de la cité de Hull.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, a. a., 98; am. acceptés, 108; sanctionné, 147.
- N° 91—Loi autorisant le collège des médecins et chirurgiens de la province de Québec, à admettre Jean-Baptiste Delâge à la pratique de la médecine et de la chirurgie, après examen.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 71; 3e lecture, s. a., 80; sanctionné, 147.
- N° 92—Loi amendant la loi 12 George V, chapitre 142, validant la garantie et l'endossement donnés par la cité des Trois-Rivières, et ratifiant et confirmant certains règlements de ladite cité.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 61; 3e lecture, a. a., 66; am. acceptés, 70; sanctionné, 148.

-
- N° 93—Loi constituant en corporation la *Congrégation Beth Yitzchok*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 72; 3e lecture, a. a., 81; am. acceptés, 84; sanctionné, 148.
- N° 94—Loi amendant la loi concernant la succession de feu John Pratt.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 81; 3e lecture, a. a., 89; am. acceptés, 94; sanctionné, 148.
- N° 95—Loi constituant en corporation la Société coopérative fédérée des agriculteurs de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82; 3e lecture, s. a. 90; sanctionné, 148.
- N° 96—Loi autorisant le barreau de la province de Québec à admettre Frank Bernard Chauvin à l'exercice de la profession d'avocat après examen.
—Reçu et lu une 1ère fois, 82; 2e lecture et au com. des b. p., 96; 3e lecture, s. a., 107; sanctionné, 148.
- N° 97—Loi amendant la charte de la ville de La Tuque.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 85; 3e lecture, a. a., 103; am. acceptés, 108; sanctionné, 148.
- N° 98—Loi constituant en corporation *The Quebec Golf Club*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, et au com. des b. p., 109; 3e lecture, s. a., 125; sanctionné, 148.
- N° 100—Loi amendant la charte de la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82; 3e lecture, a. a., 103; 2e et 3e lectures des am. 122; sanctionné, 148.
- N° 101—Loi ratifiant un acte de convention entre la commission scolaire de la municipalité de Saint-Aimé et la corporation de l'œuvre et fabrique de la paroisse de Saint-Aimé et la succession de J.-Aimé Massue.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 85; 3e lecture, s. a., 98; sanctionné, 148.
- N° 102—Loi amendant la charte de *The St. Francis Valley Railway Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des ch. de fer, 82; 3e lecture, a. a., 97; am. acceptés, 108; sanctionné, 148.
- N° 103—Loi amendant la loi constituant en corporation la Commission métropolitaine de l'île de Montréal.

-
- Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture et au com. des b. p., 91; 3e lecture, a. a., 124; am. acceptés, 141; sanctionné, 148.
- N° 104—Loi amendant la charte de *The Anglo-American Trust Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 86; 3e lecture, s. a., 125; sanctionné, 148.
- N° 105—Loi amendant la charte de la *Scottish Trust Company*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 82; 3e lecture, s. a., 121; sanctionné, 104.
- N° 106—Loi constituant en corporation la Compagnie d'Immeubles Jacques Rochon, limitée.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 109; préambule non prouvé, 126.
- N° 107—Loi constituant en corporation *The Montefiore Hebrew Orphans Home of Montreal*.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 110; 3e lecture, s. a., 126, sanctionné, 148.
- N° 108—Loi autorisant la reconstruction d'une église et d'une sacristie en la paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus, en la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture et au com. des b. p., 91; 3e lecture, a. a., 104; am. acceptés, 108, sanctionné, 148.
- N° 109—Loi exemptant "*The Women's Hospital of Montreal*" du paiement de la taxe scolaire à la cité de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture et au com. des b. p., 91; 3e lecture, s. a., 121; sanctionné, 148.
- N° 110—Loi concernant les syndics d'écoles de la municipalité d'Outremont.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 110; 3e lecture, a. a., 121; am. acceptés, 131; sanctionné, 148.
- N° 111—Loi amendant la charte de la cité de Longueuil.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 105; 3e lecture, s. a., 122; sanctionné, 148.
- N° 112—Loi concernant l'éducation des enfants non catholiques et non protestants de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 110; 3e lecture, a. a., 126; am. acceptés, 141; sanctionné, 148.

-
- N° 113—Loi concernant la taxation scolaire dans la cité de Verdun.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 110; 3e lecture, s. a., 126; sanctionné, 148.
- N° 114—Loi concernant le bureau des commissaires d'écoles protestants de la cité de Montréal et la commission des écoles catholiques de Montréal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 111; 3e lecture, a. a., 127; am. acceptés, 141; sanctionné, 148.
- N° 115—Loi constituant en corporation les commissaires d'écoles pour la municipalité de Grand'Mère, dans le comté de Champlain.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. des b. p., 111; 3e lecture, a. a., 127; am. acceptés, 141; sanctionné, 148.
- N° 145—Loi amendant le Code municipal relativement à certains chemins d'hiver.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég. 123; 3e lecture, s. a., 128; sanctionné, 148.
- N° 146—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la fermeture des magasins à bonne heure.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 138.
- N° 147—Loi amendant l'article 7630 des Statuts refondus, 1909, relativement à la manière d'atteler les chevaux sur les voitures d'hiver, dans certains comtés.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 111; 3e lecture, s. a., 117; sanctionné, 148.
- N° 148—Loi amendant le Code de procédure civile relativement aux choses qui ne peuvent être saisies.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 105; 3e lecture, a. a., 128; am. acceptés, 142; sanctionné, 148.
- N° 151—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, concernant la loi médicale de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 83; 2e lecture et au com. de lég., 87; 3e lecture, a. a., 117; am. acceptés, 131; sanctionné, 149.
- N° 152—Loi détachant certains lots du comté d'Arthabaska et les annexant à la municipalité de Lemieux, dans le comté de Nicolet, pour les fins électorales, judiciaires, municipales et d'enregistrement.
—Reçu et lu une 1ère fois, 77; 2e lecture et au com. de lég., 83; 3e lecture, s. a., 117; sanctionné, 149.

-
- N° 153—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés de secours mutuels et aux associations charitables.
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture et au com. de lég., 51; 3e lecture, a. a., 73; am. acceptés, 81; sanctionné, 149.
- N° 154—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au Barreau de la province de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 42; 2e lecture et au com. de lég., 51; 3e lecture, s. a., 73; sanctionné, 149.
- N° 155—Loi amendant l'article 667 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 61; 2e lecture et au com. de lég., 65; 3e lecture, s. a., 74; sanctionné, 149.
- N° 156—Loi amendant l'article 320 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère fois, 55; 2e lecture et au com. de lég., 58; 3e lecture, s. a., 74; sanctionné, 149.
- N° 158—Loi amendant les articles 48, 54 et 551 du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 105; 3e lecture, s. a., 128; sanctionné, 149.
- N° 160—Loi amendant l'article 407 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 111.
- N° 161—Loi modifiant la loi de pharmacie de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 86; 2e lecture et au com. de lég., 92; 3e lecture, a. a., 118; am. acceptés, 132; sanctionné, 149.
- N° 162—Loi amendant le Code municipal relativement aux expropriations pour fins municipales.
—Reçu et lu une 1ère fois, 87; 2e lecture et au com. de lég., 91; 3e lecture, a. a., 118; am. acceptés, 132; sanctionné, 149.
- N° 163—Loi amendant l'article 730 du Code municipal.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 123.
- N° 164—Loi amendant le Code civil relativement aux baux à loyer.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 112.
- N° 165—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement au transport par endossement des reçus pour bois de construction.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 112; 3e lecture, a. a., 129; am. acceptés, 143; sanctionné, 149.

-
- N° 166—Loi amendant l'article 29 du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 106; 3e lecture, a. a., 119; am. acceptés, 132; sanctionné, 149.
- N° 167—Loi amendant l'article 1143 du Code de procédure civile.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois et au com. de lég., 106; 3e lecture, s. a., 119; sanctionné, 149.
- N° 168—Loi concernant l'Hôpital protestant des aliénés.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 139; sanctionné, 149.
- N° 169—Loi modifiant de nouveau la loi électorale de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e lecture, com. gén., et 3e lecture, a. a., 132; am. acceptés, 143; sanctionné, 149.
- N° 170—Loi concernant l'*Habeas corpus*.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e et 3e lectures, s. a., 133; sanctionné, 149.
- N° 171—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux dossiers et archives des Cours de circuit.
—Reçu et lu une 1ère fois, 94; 2e et 3e lectures, s. a., 100; sanctionné, 149.
- N° 173—Loi amendant la loi concernant l'instruction publique, au sujet de la votation au scrutin secret dans certaines municipalités scolaires.
—Reçu et lu une 1ère fois, 112; 2e et 3e lectures, s. a., 133; sanctionné, 149.
- N° 174—Loi pour aider au développement des pêcheries dans cette province.
—Reçu et lu une 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, s. a., 137; sanctionné, 149.
- N° 175—Loi autorisant la passation de contrats avec les institutions d'éducation pour aveugles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 133; sanctionné, 149.
- N° 176—Loi amendant l'article 2036 du Code civil.
—Reçu et lu une 1ère fois, 106; 2e lecture, au com. gén. et 3e lecture, s. a., 115; sanctionné, 149.
- N° 179—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement à la création de la division d'enregistrement de La Tuque.

-
- Reçu et lu une 1ère fois, 106; 2e lecture, com. gén. et 3e lecture, a. a., 115; am. acceptés, 122; sanctionné, 149.
- N° 180—Loi concernant la tenue de la Cour Supérieure et de la Cour de Circuit dans et pour le district de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 134; sanctionné, 149.
- N° 181—Loi créant certaines écoles agricoles et industrielles.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 139; sanctionné, 149.
- N° 182—Loi concernant la création d'une commission relativement à certaines conditions du travail dans la province.
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e et 3e lectures, s. a., 100; sanctionné, 149.
- N° 183—Loi concernant la vente des narcotiques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 134; sanctionné, 149.
- N° 184—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux traitements de certains membres du service civil.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 144; sanctionné, 149.
- N° 185—Loi amendant le Code municipal de Québec et les Statuts refondus, 1909, relativement aux affaires municipales.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e lecture, com. gén., et 3e lecture, a. a., 134; am. acceptés, 143; sanctionné, 149.
- N° 186—Loi amendant la loi des convictions sommaires de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e et 3e lectures, s. a., 114; sanctionné, 149.
- N° 187—Loi amendant le Code civil relativement à l'internement des ivrognes d'habitude.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a. 135; sanctionné, 149.
- N° 188—Loi amendant les Statuts refondus 1909, relativement à la protection des édifices publics contre les incendies.
—Reçu et lu une 1ère fois, 95; 2e et 3e lectures, s. a., 101; sanctionnée, 150.
- N° 189—Loi amendant la loi concernant l'agrandissement du palais de justice du district de Québec.

-
- Reçu et lu une 1ère fois, 90; 2e et 3e lectures, s. a., 96; sanctionné, 150.
- N° 190—Loi amendant les Statuts refondus, 1909, relativement aux sociétés coopératives agricoles.
—Reçu et lu une 1ère fois, 113; 2e et 3e lectures, s. a., 135; sanctionné, 150.
- N° 191—Loi concernant la vente des vins médicamenteux.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e lecture, com. gén., et 3e lecture, a. a., 136; am. acceptés, 143; sanctionné, 150.
- N° 192—Loi concernant les musées de la province.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e et 3e lectures, s. a., 136; sanctionné, 150.
- N° 193—Loi amendant la Loi des liqueurs alcooliques.
—Reçu et lu une 1ère et 2e fois, com. gén. et 3e lecture, a. a., 139; am. acceptés, 143; sanctionné, 150.
- N° 194—Loi amendant la loi concernant les véhicules-moteurs.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e lecture, com. gén., et 3e lecture, a. a., 136; am. acceptés, 144; sanctionné, 150.
- N° 195—Loi amendant la loi concernant la possession et le transport de liqueurs alcooliques.
—Reçu et lu une 1ère fois, 114; 2e et 3e lectures, s. a., 137; sanctionné, 150.
- N° 196—Loi amendant la Loi des licences de Québec.
—Reçu et lu une 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, s. a., 138; sanctionné, 150.
- N° 197—Loi autorisant la garantie d'un certain emprunt pour venir en aide aux victimes de la conflagration du 1er décembre 1922, dans la ville de Terrebonne.
—Reçu et lu une 1ère fois, 123; 2e et 3e lectures, s. a., 138; sanctionné, 150.
- N° 198—Loi modifiant la loi 2 George V, chapitre 5, concernant des subventions à certaines compagnies de chemins de fer.
—Reçu et lu une 1ère, 2e et 3e fois, s. a., 140; sanctionné, 150.
- BRYSON, l'hon. M.—président temporaire..... 10

COMITÉS :

—Pour la prise en considération des usages et coutumes du Conseil législatif et des privilèges de la législature.....	5
—des CONTINGENTS.....	7
“ 1er rapport, l'honorable M. Garneau, président.....	19
2e rapport.....	104
—des ORDRES PERMANENTS.....	7
— “ “ “ —1er rapport,—l'honorable M. Champagne, président.....	18
— “ “ “ —2e “.....	26
— “ “ “ —3e “.....	34
— “ “ “ —4e “.....	46
— “ “ “ —5e “.....	62
— “ “ “ —6e “.....	75
— “ “ “ —7e “.....	88
— “ “ “ —8e “.....	93
— “ “ “ —9e “.....	116
—des BILLS PRIVÉS.....	7
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Turgeon président.....	16
—des CHEMINS DE FER.....	7
“ “ “ 1er rapport, l'honorable M. Bryson président.....	17
—de LA BIBLIOTHÈQUE.....	8
—des IMPRESSIONS.....	8
—de LA SALLE DE LECTURE.....	8
“ “ “ “ 1er rapport, l'honorable M. Choquette président.....	19

—de LEGISLATION.....	8
“ “ 1er rapport, l'honorable M. Péro- deau président.....	17
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES, concernant la bibliothè- que.....	11
—MIXTE DES DEUX CHAMBRES, concernant les impressions.	12
D ÉBOURSÉS du Conseil législatif.....	14
Dépenses et statistiques des chemins de fer.....	23, 24
Discours du Trône prononcé par Son Honneur le lieutenant-gou- verneur le très honorable Sir Charles Fitz- patrick, à l'ouverture de la troisième session de la quinzième législature.....	2
—Rapporté par l'honorable orateur, et impres- sion dans les deux langues ordonnée.....	5
—Prise en considération est résolue.....	6
E TATS des statistiques et des dépenses de chemins de fer... ..	23, 24
G ARNEAU, l'hon M.—président temporaire.....	15
L IEUTENANT-GOUVERNEUR,—Son Honneur Sir Charles Fitzpa- trick—prononce le discours du trône.....	2
—Message et rapport de l'im- primeur du roi.....	8
—Sanctionne les bills.....	150
—Discours de prorogation du.	151

O RATEUR du conseil législatif, l'—fait rapport du discours du trône.....	5
—Absence de l'—.....	10, 15
—dépose un état des déboursés du Conseil législatif.....	14
—présente un message de Son Honneur le lieutenant-gouverneur transmettant le rapport de l'imprimeur du roi...	8
—dépose le rapport du bibliothécaire de la législature.....	140
—proroge la session au nom du lieutenant-gouverneur.....	15
Ouverture de la session.....	1

PÉRODEAU, l'honorable M.—dépose sur le bureau des états concernant statistiques et dépenses des chemins de fer... 23, 24

PETITIONS :—

N° 1—De John McEvoy et F.-X. Décarie.
Présentée, 6; lue, 11; rapportée, 26.

N° 2—De E.-A. Bruneau et P. Cyr.
—Présentée, 6; lue, 11; rapportée, 26.

N° 3—De G.-A. Chambers et R.-E. McAlister.
—Présentée, 6; lue, 11; rapportée, 26.

N° 4—De la cité de Montréal.
—Présentée, 10; irrégulière, 16; lue, 22; rapportée, 34.

N° 5—De Margaret Gascoigne et autres.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 26.

N° 6—De la cité de Québec.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 34.

-
- N° 7—De Léopold Lamy.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 8—De l'Entrepôt Frigorifique Saint-Maurice Limitée.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 46.
- N° 9—D'Ernest Rochon et autres.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 46.
- N° 10—De Jean Rodier.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 46.
- N° 11—concernant les écoles de Sherbrooke.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 34.
- N° 12—De J.-Ed. Filtault et autres.
—Présentée, 10; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 13—De la *Dominion Corset Company*.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 14—Des Commissaires d'écoles catholiques de Québec.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 15—De Caroline Vincent Hamel.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 34.
- N° 16—De la *Montcalm Land Company, Ltd.*
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 17—De la ville de Kénogami.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 18—De la Société des prêts et placements.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 19—De la cité de Hull.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 26.
- N° 20—Du Temple Emanu-El de Montréal.
—Présentée, 11; lue, 16; rapportée, 27.
- N° 21—De la cité de Verdun.
—Présentée, 15; lue, 22; rapportée, 34.

-
- N° 22—Des commissaires d'écoles de Lachine, Lasalle et Dorval.
—Présentée, 15; lue, 22; rapportée, 34;
- N° 23—De la *Montreal Public Service Corporation*.
—Présentée, 15; lue, 22; rapportée, 34.
- N° 24—De E.-A. Roberts et autres.
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 34.
- N° 25—De E.-A. Roberts et autres.
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 34.
- N° 26—De E.-A. Roberts et autres.
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 34.
- N° 27—De la ville de la Tuque.
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 62.
- N° 28—De la ville du Cap-de-la-Madeleine.
—Présentée, 15; lue, 29; rapportée, 47.
- N° 29—Du *Quebec Golf Club*.
—Présentée, 15; lue, 23; rapportée, 47.
- N° 30—D'Armand Bélanger.
—Présentée, 22; lue, 25; rapportée, 35.
- N° 31—De la Commission scolaire de Saint-Aimé.
—Présentée, 22; lue, 25; rapportée, 62.
- N° 32—De Georges Painchaud.
—Présentée, 22; lue, 25; rapportée, 35.
- N° 33—De Joseph Lamoureux et autres.
—Présentée, 22; lue, 25; rapportée, 35.
- N° 34—De la ville de La Tuque.
—Présentée, 22; lue, 25.
- No 35—De Sœur M.-Eugénie Roy.
—Présentée, 22; lue, 26; rapportée, 35.
- No 36—De Georges Laurencelle.
—Présentée, 25; lue, 29; rapportée, 47.

-
- No 37—De dame M.-A.-Joséphine-Albertine Ostell.
—Présentée, 25; lue, 29; rapportée, 63.
- No 38—De J.-Avila Valois et autres.
—Présentée, 25; lue, 29; rapportée, 47.
- No 39—De la Société coopérative agricole des producteurs de semences
de Québec.
—Présentée, 25; lue, 29; rapportée, 47.
- No 40—De Raoul Gagnon.
—Présentée, 25; lue, 29; rapportée, 47.
- No 41—De *The Anglo-American Trust Company*.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 75.
- No 42—Des Prévoyants du Canada.
—Présentée, 28; lue, 33.
- No 43—De Jean-B. Delâge.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 47.
- No 44—De la ville de Saint-Laurent.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 47.
- No 45—De Charles-L. Pratt et autres.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 47.
- No 46—Du curé et des marguilliers de Sainte-Catherine de Montréal.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 47.
- No 47—De la Commission Métropolitaine de l'Île de Montréal.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 88.
- No 48—D'Arthème Dutilly.
—Présentée, 28; lue, 33; rapportée, 47.
- No 49—De la *Scottish Trust Company*.
—Présentée, 28; lue, 34; rapportée, 75.
- No 50—De la *St. Francis Valley Railway Co.*
—Présentée, 28; irrégulière, 34; lue, 56; rapportée, 75.
- No 51—Du curé et des marguilliers du Sacré-Cœur-de-Jésus.
—Présentée, 29; lue, 34; rapportée, 89.

- No 52—Du curé et des marguilliers de Saint-Bernardin de Sienne.
—Présentée, 29; lue, 34; rapportée, 47.
- No 53—De Julius-B. Millar et autres.
—Présentée, 33; lue, 38; rapportée, 89.
- No 54—De Myer Strudensky et autres.
—Présentée, 38; lue, 46; rapportée, 63.
- No 55—De la municipalité de Saint-Colomb de Sillery.
—Rapportée, 38; lue, 46.
- No 56—Des commissaires d'écoles d'Outremont.
—Présentée, 62; lue, 66; rapportée, 89.
- No 57—De la ville de Laval-des-Rapides.
—Présentée, 62; lue, 66; rapportée, 75.
- No 58—De la cité de Longueuil.
—Présentée, 66; lue, 69; rapportée, 89.
- No 59—Des commissaires d'écoles protestants de Montréal.
—Présentée, 79; lue, 84; rapportée, 89.
- No 60—Du *Women's Hospital of Montreal*.
—Présentée, 79; lue, 84; rapportée, 89.
- No 61—De Frank-Bernard Chauvin, demandant son admission au barreau, après examen.
—Présentée et lue, 88; rapportée, 61.
- No 62—Des Commissaires des écoles catholiques et des commissaires des écoles protestantes de Montréal, concernant le taux de la taxe des neutres.
—Présentée et lue, 102; rapportée, 116.
- No 63—Des Commissaires des écoles de Verdun, demandant le pouvoir de percevoir des taxes plus élevées.
—Présentée et lue, 107; rapportée, 116.

RÈGLE 46 suspendue 89, 111

— 55 “ 109

S ANCTION des bills par Son Honneur le lieut.-gouverneur	150
Statistiques et dépenses des chemins de fer	23, 24
T URGEON, l'honorable M.— <i>Voir</i> Orateur du Conseil législatif.	
V OTE	32